

## SÉANCE DU 30 MARS 2007

**Étaient présents** : M. COLCOMBET – M. RAVAUD – Mme BRENON – Mme DARCANGE - Mme ARVATI  
M. DUPUIS M. BARNABÉ – Mme LAUMAIN – M. DUCHALET – Mme BONNET - Mme LOCTOR - M. DAVELU  
GAUTIER - M. MARTIN.

- . Mme DESMOULES a donné pouvoir à Mme DARCANGE
- . Melle LAMBERT a donné pouvoir à Mme LOCTOR
- . M. FRETY a donné pouvoir à M. MARTIN
- . Mme CHARTIER a donné pouvoir à Mme ARVATI
- . M. CORRIEZ a donné pouvoir à Mme LAUMAIN

**Absents** : Mme FLERET - Mme DUBOIS.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

M. RAVAUD est désigné secrétaire de séance.

*Le procès verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> Février 2007 est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a porté plusieurs autres questions en questions diverses qui méritent d'être évoquées au cours de la séance et propose de le faire si l'assemblée en est d'accord. Cette dernière accepte à l'unanimité de les traiter.*

\* \* \* \* \*

En préambule à la séance, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal M. François DI VICENZO, arrivant de Haute-Savoie, qui intègre la collectivité en qualité de garde-champêtre.

### **1 – DECISIONS DU MAIRE**

#### **1- 1 VACANCES SCOLAIRES DU MOIS DE FEVRIER 2007 — FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE POUR LES ECOLES SUIVANT LA SEMAINE A 4 JOURS – CHOIX DU FOURNISSEUR DES REPAS**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Octobre 2004 autorisant le renouvellement des conventions de prestations de services avec le Collège Louis Pergaud de Dompièrre-sur-Besbre pour la fourniture de repas préparés à la cantine municipale,

**Vu** la fermeture du Collège Louis Pergaud le 20 Février 2007,

**Vu** la nécessité de remplacer le fournisseur habituel,

**Vu** le cahier des charges,

**Vu** la consultation engagée auprès des traiteurs locaux,

**Vu** les offres de prix reçues,

La proposition du charcutier-traiteur BERNON s'élevant à 2,65 € TTC par repas s'avère la plus satisfaisante pour la commune. Elle est retenue. Elle sera confirmée par simple bon de commande. La dépense correspondante est imputée à l'article 6188 – Autres frais divers du Budget Primitif 2007.

#### **1- 2- IMPRESSION DES AFFICHES ET DES CARTONS D'INVITATION POUR LES EXPOSITIONS PRÉSENTÉES EN 2007 A LA RÉSIDENCE D'ARTISTES**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

**Vu** les crédits ouverts au Budget Primitif 2007,

**Vu** la consultation des imprimeurs engagée au début de l'année,

**Vu** les offres de prix remises,

La proposition de l'imprimerie « A et B Impressions » est retenue car jugée plus performante que la qualité d'impression.

Le montant par exposition est fixé comme suit :

- 387,50 € TTC pour les cartons d'invitation (au nombre de 1.200)

- 181,79 € TTC pour les affiches (au nombre de 200)

en fonction du calendrier imposé.

- du 21 avril au 17 juin 2007 : exposition Emmanuelle CASTELLAN – Livraison semaine 13

- du 30 juin au 02 septembre 2007 : exposition Sébastien CAMBOULIVE – Livraison semaine 23

- du 08 septembre au 14 octobre 2007 : exposition Bruno VAN BELLEGHEM – Livraison semaine 30

- octobre – décembre 2007 : exposition collective – Livraison semaine 39

- décembre 2007 : inauguration artiste en résidence – Livraison semaine 50

Dépense prélevée à l'article 6237 - Publications

### **2 – EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE – MÉDIATHÈQUE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHÉS**

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'opération d'extension de la bibliothèque-médiathèque située Rue Saint-Louis.

Il rappelle que le marché (N° 09/2006) a été passé en treize lots séparés et sous la forme négociée avec publicité et mise en concurrence préalable en application des dispositions des articles 10 et 35-I-5° du Code des Marchés Publics.

L'avis de publicité a été adressé le 22 Décembre 2006 pour publication :

- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ; parution BOAMP A N° 248 du 29 Décembre 2006 ;

- au quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier, journal d'annonces légales ; parution du 26 Décembre 2006 ;

- à la revue technique « LE MONITEUR » ; parution du 05 Janvier 2007.

La Commission d'Appel d'Offres a été réunie successivement les 26 Février, 12 Mars et 20 Mars 2007.

Après négociation, et suivant le classement des offres proposées par le pouvoir adjudicateur, elle a choisi de retenir les entreprises suivantes :

- <u>Lot N° 1</u> : Démolition – Terrassement – Maçonnerie - Canalisations SABCF CAILLOT (03340 - Gouise)	250.000,00 € HT
- <u>Lot N° 3</u> : Couverture - Zinguerie SARL BALOUZAT Père et Fils (03290 - Dompierre-sur-Besbre)	10.537,29 € HT
- <u>Lot N° 8</u> : Plâtrerie – Isolation - Peinture SARL Les 3P (03130 – Le Pin)	69.738,14 € HT
- <u>Lot N° 9</u> : Faux Plafonds SARL Les 3P (03130 – Le Pin)	992,63 € HT
- <u>Lot N° 10</u> : Carrelage – Faïence AULIBERT CARRELAGE SARL (03340 - Montbeugny)	5.059,45 € HT
- <u>Lot N° 11</u> : Electricité – Courants Forts – Courants Faibles I.G TEC (03290 - Diou)	129.464,92 € HT
- <u>Lot N° 12</u> : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation SARL BALOUZAT Père et Fils (03290 – Dompierre-sur-Besbre)	99.766,85 € HT
- <u>Lot N° 13</u> : Espaces Verts SARL Luc DUCHALET (03290 – Dompierre-sur-Besbre)	1.000,00 € HT

En revanche, les lots N° 2, 4, 5, 6 et 7 ont été déclarés infructueux, nécessitant d'envisager deux consultations

complémentaires :

1° - Selon la possibilité offerte par l'article 27-III du Code des Marchés Publics, une procédure adaptée sans publicité, référencée sous le N° 03/2007, a été engagée pour les lots N° 2, 4, 5 et 7 inférieurs à 80.000 € H.T et dont le montant cumulé des ces lots n'excédait pas 20 % de la valeur de l'ensemble du marché. Les candidats retenus à l'issue du recueil des candidatures lors de la procédure négociée ont été ainsi de nouveau consultés.

A l'issue de sa réunion du 26 Mars 2007, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer les marchés de travaux ainsi qu'il suit :

.../...

- <u>Lot N° 2</u> : Charpente bois SARL LABEYRIE (03340 – Neuilly le Réal)	42.496,23 € HT
- <u>Lot N° 4</u> : Etanchéité SUCHET SARL (03300 – Cusset)	29.288,68 € HT
- <u>Lot N° 5</u> : Bardage bois SARL LABEYRIE (03340 – Neuilly le Réal)	46.649,60 € HT
- <u>Lot N° 7</u> : Métallerie – Verrière SARL SERRURERIE NOUVELLE (03400 – Yzeure)	41.290,00 € HT

2° - Conformément à l'article 26-II-5° du Code des Marchés Publics, qui autorise la passation d'un marché selon une procédure adaptée dès lors que le montant des travaux à réaliser est inférieur à 210.000 € H.T, une consultation pour le lot N° 6, référencée sous le N° 04/2007, avec publicité et mise en concurrence a été lancée le 07 Mars 2007. L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal « LA MONTAGNE » - Edition Allier du 09 Mars 2007.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 Mars 2007, propose de confier le marché à :

- <u>Lot N° 6</u> : Menuiserie bois – Occultation – Parquet SARL DEVAUX MENUISERIE INDUSTRIELLE (03290 - Dompierre-sur-Besbre)	199.227,85 € HT
--	-----------------

Au total, l'ensemble des lots s'élève à 925.511,64 € H.T, soit inférieur de 44.470,36 € par rapport à l'estimation prévisionnelle définitive établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre (969.982,00 € H.T).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à entériner ces choix et à le mandater pour signer les marchés.

Le Conseil, entendu les explications de son Président,

Considérant les avis d'appel public à la concurrence publiés au BOAMP, dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier et la revue technique « LE MONITEUR »,

Considérant les critères de sélection des candidatures et de jugement des offres contenus dans ces avis et repris dans les règlements de consultation,

Considérant les différents classements des offres qui ont été effectués en tenant compte de la pondération des critères,

Considérant les décisions et propositions de la Commission d'Appel d'Offres,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération d'extension de la bibliothèque-médiathèque aux entreprises mentionnées ci-dessus pour les montants indiqués,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec ces entreprises, ainsi que toute les pièces qui s'y rapportent,
- de prélever les crédits de dépense consécutifs au présent marché sur le Programme N° 589 – Extension de la bibliothèque-médiathèque – Article 2313 – Constructions.

### **3 – LOTISSEMENT « CONDAN » - ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis remis par le SIVOM « Sologne Bourbonnaise » - Service des Eaux pour l'alimentation en eau potable du lotissement « Condan » en projet.

Il s'élève à 38.327,62 € HT, hors ouverture de fouilles qui seront réalisées par l'entreprise attributaire du lot assainissement.

Sont comprises pour cette somme l'extension du réseau (une conduite principale passe le long du Chemin de Condan), la réalisation de 49 branchements (pour les 47 lots et deux espaces verts) et la défense incendie.

Monsieur le Maire propose de valider ce devis.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de travaux d'un montant de 38.327,62 € HT établi par le SIVOM « Sologne Bourbonnaise » - Service des Eaux pour l'alimentation en eau potable du lotissement « Condan »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de préciser que les crédits relatifs à cette dépense sont prévus et inscrits au Budget Primitif 2007 du Budget Annexe « Lotissement Condan » à l'article 605 – Achat de travaux.

#### **4 – ASSAINISSEMENT – CHEMIN DE CONDAN**

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'opération de viabilisation du lotissement « Condan » entraîne la réalisation concomitante de travaux d'évacuation des eaux usées et pluviales ainsi que d'exutoire le long du Chemin de Condan en dehors de la zone du lotissement.

Après étude, ces travaux se chiffrent à 91.481,40 €HT, susceptibles de bénéficier d'une aide du Département de l'ordre de 30 % au titre des « travaux d'assainissement rural »

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
- Travaux	91.481	- Subventions	29.486
- Honoraires	5.306	. Conseil Général de l'Allier (assainissement rural)	
de maîtrise d'œuvre		- Emprunts	60.000
- Frais de publicité	1.500	- Ressources propres	8.801
	-----		-----
<b>TOTAL HT</b>	<b>98.287</b>	<b>TOTAL</b>	<b>98.287</b>

précisant que les crédits ont été imputés sur le Budget Annexe Assainissement.

Il sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Allier.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'exécution de travaux d'évacuation des eaux usées et pluviales ainsi que d'exutoire le long du chemin de Condan concomitamment au projet de viabilisation du lotissement « Condan »,
- de valider l'estimation de ces travaux arrêtée à 91.481,00 € HT au stade de l'avant-projet,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel établi pour le coût global de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Allier une subvention au titre « des travaux d'assainissement rural ».

#### **5 – VESTIAIRES DU STADE – VALIDATION DE L'ESTIMATION ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avant-projet établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires au stade du Chambon.

Il rappelle que ces vestiaires seront dédiés aux utilisateurs du stade, à savoir le collège, les écoles, les associations sportives locales : football, rugby, judo et danse ainsi que le Centre de Loisirs.

L'enveloppe extérieure du bâtiment admet des lignes plutôt arrondies de sorte à dégager une apparence moderne et jeune, renforcée par un choix de couleurs volontairement soutenu. Le recours à une toiture en bac acier rouge en est un exemple. La fonctionnalité de l'ouvrage a été regardée avec soin puisqu'il comprend :

- deux vestiaires d'une surface supérieure à 25 m<sup>2</sup>, chacun avec des douches collectives (au nombre de 6), des sanitaires (3) et des lavabos (2) ;
- deux vestiaires arbitres de plus de 10 m<sup>2</sup> tout équipés (sanitaire et douche) ;
- une salle d'arts martiaux et de danse ;
- un rangement de plus de 15 m<sup>2</sup> ;
- une infirmerie ;
- un bureau destiné aux formalités administratives des rencontres ;
- une chaufferie ;
- un local entretien et un local électrique ;
- et enfin des sanitaires publics hommes, femmes et handicapés.

La surface totale aménagée est de l'ordre de 380 m<sup>2</sup>.

La construction serait répartie en dix lots distincts, dont le coût a été évalué ainsi qu'il suit :

- Lot N° 1 – Gros œuvre	170 000.00 €
- Lot N° 2 – Charpente bois	25 000.00 €
- Lot N° 3 – Couverture	75 000.00 €
- Lot N° 4 – Menuiserie PVC – Aluminium – Serrurerie	26 000.00 €
- Lot N° 5 – Menuiserie bois	26 000.00 €
- Lot N° 6 – Doublages – Cloisons – Isolation – Peinture	55 000.00 €
- Lot N° 7 – Carrelages – Faïences	34 000.00 €
- Lot N° 8 – Plomberie – Sanitaire	43 000.00 €
- Lot N° 9 – Chauffage gaz – VMC	53 000.00 €
- Lot N° 10 – Electricité générale – Courants faibles	33 000.00 €

soit un total HT s'élevant à 540.000,00 €.

Pour financer le projet, Monsieur le Maire propose à ce stade le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessous :

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
- Travaux	540.000 € HT	- Subventions	
- Honoraires de maîtrise d'œuvre (10%)	54.000 € HT	. Etat (DDJS)	25.000 €
- Missions annexes	10.000 € HT	. Conseil Général de l'Allier	45.600 €
contrôle technique, SPS		« Gros équipements des communes »	
- Frais de publicité	10.000 € HT	. Fédérations sportives	25.000 €
		(FFF, FFR)	-----

et de reprographie		Sous total	85.600 €
- Branchements spécifiques (tarif jaune)	5.000 € HT	- Ressources propres	60.704 €
- Divers et imprévus	5.000 € HT	- Emprunts	600.000 €
TOTAL HT	604.000,00		
TOTAL TTC	746.304,00 €	TOTAL	746.604,00 €

Il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant projet de la construction de vestiaires au stade du Chambon tel qu'il a été exposé,
- de valider l'estimation communiquée au stade de l'avant projet, soit un coût HT de 540.000 €,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel établi en fonction de cette estimation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer d'ores et déjà auprès de l'Etat – DDJS de l'Allier, du Conseil Général de l'Allier au titre du programme « Gros équipements des communes », de la Fédération Française de Football, de la Fédération Française de Rugby et de la Fédération Française de Judo les demandes de subventions possibles.

## **6 – TRAVAUX SIEGA**

### **6 – 1 - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX – CHEMIN DE BEL AIR**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a concerté le S.I.E.G.A (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier) auquel la commune est adhérente sur l'opportunité d'enfouir Chemin de Bel Air les réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public à l'occasion de la reprise de l'assainissement et de la voirie sur 300 mètres de cette voie.

Le S.I.E.G.A a confirmé sa faisabilité technique et a remis un avant-projet que M. Jean-Pierre RAVAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint et Adjoint aux Travaux, décrit.

Le coût de ces travaux s'élève à 21.354,00 € HT (25539,38 € TTC). La prise en charge du S.I.E.G.A suivant les décisions prises par son comité est de 14.948 €, la commune versant pour sa part une subvention d'équipement d'un montant de 6.406,00 €, tel qu'il ressort du plan de financement joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'accepter d'engager ces travaux, qui ont reçu l'aval de la Commission des Travaux réunie le 13 Février 2007 à 18h30.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en souterrain Chemin de Bel Air des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public pour la partie dont l'assainissement et la voirie seront repris (300 mètres environ),
- de valider l'avant-projet des travaux d'enfouissement dressé par le S.I.E.G.A et présenté en séance,
- de confier la réalisation des travaux au S.I.E.G.A,
- d'accorder pour ce faire au S.I.E.G.A une subvention d'équipement d'un montant de 6.406,00 € pour le financement des travaux, somme qui sera versée dans la caisse du receveur du syndicat,
- de charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 20415 du Budget Primitif 2007,
- d'inscrire à l'inventaire de la commune cette subvention.

### **6 – 2 - REPRISE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – CHEMIN DE BEL AIR**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la mise en souterrain Chemin de Bel Air des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public nécessite la reprise de l'éclairage existant. Elle consiste à installer deux candélabres supplémentaires dotés de lampes performantes.

Le S.I.E.G.A (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier) auquel la commune adhère a remis à ce titre un avant-projet que M. Jean-Pierre RAVAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint et Adjoint aux Travaux, décrit.

Le coût de la reprise de l'éclairage s'élève à 3.700,00 € HT. La prise en charge du S.I.E.G.A suivant les décisions prises par son comité est de 1.050 €, la commune verse pour sa part une subvention d'équipement d'un montant de 2.650,00 €, tel qu'il ressort du plan de financement joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'accepter d'engager ces travaux, qui ont reçu l'aval de la Commission des Travaux réunie le 13 Février 2007 à 18h30.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reprise de l'éclairage public Chemin de Bel Air suite à l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public pour la partie dont l'assainissement et la voirie seront renouvelés sur 300 mètres environ,
- de valider l'avant-projet des travaux dressé par le S.I.E.G.A et présenté en séance,
- de confier la réalisation des travaux au S.I.E.G.A,
- d'accorder pour ce faire au S.I.E.G.A une subvention d'équipement d'un montant de 2.650,00 € destinée au financement des travaux, somme qui sera versée dans la caisse du receveur du syndicat,
- de charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 20415 du Budget Primitif 2007,
- d'inscrire à l'inventaire de la commune cette subvention.

### **6 – 3 - ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DE VERDUN A LA RUE DU PORT**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il souhaite procéder au renouvellement de l'éclairage public de la Place de Verdun à la Rue du Port dans la continuité de l'aménagement qualitatif du cœur de ville.

Les motivations sont doubles :

- d'abord cette zone ne bénéficie pas de réfection de voirie ce que certains riverains et commerçants regrettent,

- ensuite la présence de trois espaces publics – Place du Commerce, Place de la Bascule et Place du Champ de Foire qui regroupe de nombreuses activités commerçantes justifie que l'on s'intéresse à leur mise en valeur à laquelle l'éclairage public peut contribuer de jour comme de nuit.

Il rappelle que le mobilier urbain participe désormais activement à l'aspect général donné aux structurations de places.

Le S.I.E.G.A (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier) auquel la commune adhère qui a été saisi de cette intention, a réalisé un avant-projet. M. Jean-Pierre RAVAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint et Adjoint aux Travaux, le décrit.

Ces travaux consistent :

- à remplacer deux candélabres doubles
- à fournir et à poser deux candélabres simple crosse
- à déposer 18 foyers qui seront changés pour 26 lanternes performantes
- à installer 16 prises de courant 16A

Ils s'élèvent à 51.390 € HT. Le S.I.E.G.A prend à sa charge 12.379 € conformément aux décisions prises par son comité. Le solde, soit la somme de 39.011 €, est à verser par la commune au S.I.E.G.A sous la forme d'une subvention d'équipement, tel qu'il résulte du plan de financement annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter l'engagement de cette dépense pour laquelle la Commission des travaux, réunie le 13 Février 2007 à 18h30, a délivré son aval.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'éclairage public de la Place de Verdun à la Rue du Port,
- d'adopter l'avant-projet des travaux établi par le S.I.E.G.A et présenté en séance,
- de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G.A,
- d'accorder au S.I.E.G.A une subvention d'équipement d'un montant de 39.011 € pour financer ces travaux, montant qui sera versé dans la caisse du receveur du syndicat,
- de prévoir à l'article 20415 du Budget Primitif 2007 les crédits nécessaires,
- d'inscrire à l'inventaire de la commune la subvention.

#### **6 – 4 - ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX – EX RN 79 / ROUTE DE SALIGNY / CHEMIN DE BEL AIR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'intérêt qu'il y aurait à réaliser à la suite de la mise en souterrain des réseaux Chemin de Bel Air l'enfouissement de ceux situés entre la sortie du Chemin de Bel Air, l'ancienne Route Nationale 79 et la Route de Saligny sur Roudon (uniquement le tourne à gauche).

Ce programme supplémentaire s'inscrit dans la logique des branchements à opérer à terme qui peuvent être dès à présent regroupés afin d'éviter aux riverains des nuisances successives.

Il explique qu'il a concerté le S.I.E.G.A (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier) dont la commune est adhérente, qui lui a remis un avant-projet des travaux. M. Jean-Pierre RAVAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint et Adjoint aux Travaux, le décrit.

Le coût de ces travaux s'élève à 48.335,00 €. La prise en charge du S.I.E.G.A suivant les décisions prises par son comité est de 33.835 €, la commune verse pour sa part une subvention d'équipement d'un montant de 14.501,00 €, tel qu'il ressort du plan de financement joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'accepter d'engager ces travaux, qui ont reçu l'aval de la Commission des Travaux réunie le 13 Février 2007 à 18h30.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'enfouissement supplémentaire des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public entre la sortie du Chemin de Bel Air, l'ancienne Route Nationale 79 et la Route de Saligny sur Roudon,
- de valider l'avant-projet des travaux d'enfouissement dressé par le S.I.E.G.A et présenté en séance,
- de confier la réalisation des travaux au S.I.E.G.A,
- d'accorder pour ce faire au S.I.E.G.A une subvention d'équipement d'un montant 14.501,00 € pour le financement des travaux, somme qui sera versée dans la caisse du receveur du syndicat,
- de charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 20415 du Budget Primitif 2007,
- d'inscrire à l'inventaire de la commune cette subvention.

#### **6 – 5 - ALIMENTATION BASSE TENSION – LOTISSEMENT CONDAN**

Monsieur le Maire expose au Conseil l'avant-projet des travaux établi par le S.I.E.G.A (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier) pour l'alimentation électrique du lotissement communal Condan dont la viabilisation est projetée cette année.

Les travaux consistent à construire le réseau basse tension et à poser les coffrets de raccordement des 47 lots, étant précisé que le déroulé de câble est à réaliser dans la fouille commune livrée par le maître d'ouvrage.

Le coût des travaux tel qu'il ressort du plan de financement mis à l'étude s'élève à 118.805 € HT. Le S.I.E.G.A prend à sa charge 85.905 € conformément aux décisions prises par son comité. Le solde, soit la somme de 32.900 €, est à verser par la commune au S.I.E.G.A auquel elle adhère. Il correspond en réalité à une contribution de 700 € par lot.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'engagement de cette dépense.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la construction de l'alimentation basse tension au lotissement communal Condan en vue de sa viabilisation,
- de valider l'avant-projet des travaux dressé par le S.I.E.G.A et présenté en séance,
- de confier la réalisation des travaux au S.I.E.G.A,
- de verser au S.I.E.G.A une participation d'un montant 32.900,00 € pour financer ces travaux, montant qui sera acquitté dans la caisse du receveur du syndicat,
- de prévoir à l'article 6045 du Budget Primitif 2007 (Budget Annexe Lotissement Condan) les crédits nécessaires.

## **6 - 6 - ÉCLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT CONDAN**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avant-projet des travaux établi par le S.I.E.G.A (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier) pour l'installation de l'éclairage public du lotissement communal Condan dont la viabilisation est projetée cette année.

Les travaux consistent à fournir et à poser :

- les fourreaux
- une commande
- le câble d'alimentation
- 27 candélabres d'une hauteur de 4,00 m équipé de foyers de 100 W

L'estimation de la dépense dressée par le S.I.E.G.A auquel la commune adhère s'élève à 56.209,00 € HT. Le S.I.E.G.A prend directement à sa charge 19.679 € conformément aux décisions prises par son comité. Le solde, soit la somme de 36.536 €, est à verser par la commune au S.I.E.G.A.

L'étude du coût annuel de fonctionnement indique que le coût annuel de l'entretien serait de l'ordre de 896 € et celui des consommations de 540 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'engagement de cette dépense.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'installation de l'éclairage public au lotissement communal Condan en vue de sa viabilisation,
- de valider l'avant-projet des travaux dressé par le S.I.E.G.A et présenté en séance,
- de confier la réalisation des travaux au S.I.E.G.A,
- de verser au S.I.E.G.A une participation d'un montant 36.536,00 € pour financer ces travaux, montant qui sera versé dans la caisse du receveur du syndicat,
- de prévoir à l'article 6045 du Budget Primitif 2007 (Budget Annexe Lotissement Condan) les crédits nécessaires.

## **7 – RÉNOVATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil le dossier technique concernant le programme de rénovation de certains bâtiments communaux.

Il s'agit :

- de remettre à neuf l'appartement situé à l'école maternelle de Sept-Fons, actuellement inoccupé, en vue de sa location,
- de remplacer les menuiseries du logement situé à l'école primaire Tivoli et celles du logement de l'école G. Sand,
- d'installer un chauffe eau neuf au Marché Couvert et une chaudière neuve à la Maison des Jeunes,
- et de rénover l'appartement situé au dessus de la Maison du Val de Besbre, place Yves Déret.

Après étude, ces travaux se chiffrent à 62.299,24 € HT et sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Département de l'ordre de 30 % au titre des « gros équipements des communes », soit 18.689,77 €.

Les travaux seront confiés à des entreprises, désignées à la suite d'une mise en concurrence, en procédure adaptée.

Ce programme se décompose en plusieurs marchés :

### - Appartement de Sept-Fons :

- Lot 1 - Menuiserie	4.065,00 € HT
- Lot 2 - Peinture, papiers peints, revêtements de sol	13.734,50 € HT
- Lot 3 - Electricité	4.500,00 € HT
- Lot 4 - Chauffage	9.940,45 € HT
- Lot 5 - Plomberie sanitaire	<u>4.611,40 € HT</u>
<b>TOTAL</b>	<b>36.851,35 € HT</b>

### - Menuiseries :

- Lot 1 - Appartement Tivoli	5.070,00 € HT
- Lot 2 - Appartement G. Sand	<u>1.380,00 € HT</u>
<b>TOTAL</b>	<b>6.450,00 € HT</b>

### - Chauffage plomberie

- Lot 1 - Marché Couvert	3.297,56 € HT
- Lot 2 - Maison des Jeunes	<u>6.275,10 € HT</u>
<b>TOTAL</b>	<b>9.572,66 € HT</b>

### - Appartement place Yves Déret

- Lot 1 - Electricité	2.200,00 € HT
- Lot 2 - Chauffage	5.035,23 € HT
- Lot 3 - Menuiseries	<u>2.190,00 € HT</u>
<b>TOTAL</b>	<b>9.425,23 € HT</b>

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Allier après validation du programme.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'exécution des travaux de rénovation des bâtiments communaux présentés,
- de valider l'estimation de ces travaux arrêtée à 62.099,24 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Allier une subvention au titre des « gros équipements communaux »,
- d'imputer les dépenses et la recette (subvention) au programme N° 612 – Article 2313 du Budget Primitif 2007.

## **8 – AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa dernière séance l'assemblée municipale a pris le parti d'acquérir le foncier de la zone d'activités de Sept-Fons, projetée un temps par la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » puis finalement abandonnée.

Le prix d'acquisition a été inscrit au Budget Primitif 2007 sous le numéro de programme 610.

Il propose, sous réserve de bien veiller au respect de la compétence de développement économique transférée au groupement et des conditions qui y sont rattachées (intérêt communautaire), d'engager l'étude d'aménagement de cette zone d'activités. Elle passe nécessairement par un examen préalable de la faisabilité de l'opération.

Monsieur le Maire souhaite à cet effet s'attacher les services d'un cabinet conseil spécialisé en la matière, susceptible de réaliser cette analyse.

Il soumet au vote cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'aménager la zone d'activités de Sept-Fons si sa faisabilité est démontrée,
- de confier à un cabinet spécialisé l'étude de faisabilité de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter pour ce faire les cabinets compétents et de retenir par décision du maire parmi ceux qui seront consultés le cabinet qui remettra l'offre de service la plus intéressante pour la collectivité.

### **9 – MISE EN ŒUVRE D'UN RÉGLEMENT DE VOIRIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que de nombreuses entreprises interviennent sur la voirie communale à la demande des concessionnaires de réseaux. Régulièrement, en dépit des préconisations de la commune figurant dans les arrêtés, les services techniques relèvent des malfaçons qui dégradent prématurément l'état général de la voirie.

Pour les limiter, Monsieur le Maire propose d'instituer un règlement de voirie qui s'opposera à tous les tiers concernés et dont les dispositions seront rappelées lors de l'examen des demandes de permission de voirie.

Il donne lecture du règlement qui serait envisagé.

Après quelques commentaires, il invite l'assemblée à statuer sur l'opportunité de cette initiative.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer un règlement de voirie sur la commune qui s'oppose aux tiers dans le souci de préserver l'état général de la voirie communale,
- d'approuver à ce titre le règlement de voirie présenté et discuté en séance,
- de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal qui convient en vue de le rendre applicable dès que possible.

### **10 – CONCLUSION D'UNE CHARTE QUALITÉ TRAVAUX AVEC EDF/GDF DISTRIBUTION BOURBONNAIS**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune et EDF/GDF Distribution Bourbonnais se sont concertés pour mettre en œuvre une charte de qualité travaux destinée à améliorer sensiblement la qualité de la programmation et de la réalisation des travaux. Ses principaux objectifs sont de mieux préparer les interventions EDF et GDF, de réduire les nuisances aux usagers et surtout de minimiser les perturbations subies par les riverains.

Cette charte, dont les termes sont présentés en séance, développe ainsi trois engagements réciproques :

1°- la qualité des prestations : préparation et déroulement des chantiers

2°- le contrôle des prestations qui consiste notamment à entreprendre une réception des travaux après chaque chantier en présence d'un représentant de la commune et à effectuer une fois l'an le bilan des travaux exécutés sur le terrain

3°- la communication en amont des chantiers grâce à la désignation d'un interlocuteur technique EDF – GDF référent et l'instauration d'une communication étroite avec la commune pour l'information des usagers (avant-projet des travaux remis en mairie, incident signalé par télécopie, n° d'appel d'urgence à disposition 24h/24 et 7 jours/7 voué à l'amélioration de la sécurité).

Pour ces motifs et l'intérêt qu'il présente aussi bien pour la commune que la population, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à conclure cette charte qualité travaux avec EDF/GDF Distribution Bourbonnais.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion d'une charte qualité travaux entre la commune et EDF/GDF Distribution Bourbonnais dont le but est d'améliorer la qualité des travaux, de réduire la nuisance aux riverains et d'accroître la communication,
- d'accepter les engagements réciproques résultant de cette charte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer sur la base exposée.

### **11 – RAMPE ET ESCALIER DE L'OFFICE DU TOURISME « VAL DE BESBRE – SOLOGNE BOURBONNAISE »**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration de travaux a été déposée par le Communauté de Communes pour la réalisation d'un escalier et d'une rampe devant l'Office de Tourisme communautaire, Grande Rue à Dompierre.*

*Le Conseil, consulté pour avis par le Maire, délivre un accord de principe sur l'occupation du domaine public pour l'emprise du projet. Il demeure en revanche réservé quant aux risques de chute qui pourraient survenir en l'état actuel des plans communiqués.*

### **12 – LOCAL EDF – POURSUITE DE LA PROCÉDURE D'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été destinataire le 14 Novembre 2006 d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant d'EDF consécutive à la vente de ses locaux situés 86, Rue François Villon à Dompierre. Ces locaux qui constituent un ensemble immobilier d'une superficie de 74a 82ca, cadastré section AK N° 98 et 99, intéressent vivement la commune au point que l'assemblée municipale en ait décidé l'acquisition (délibérations du 03 Mars 2006, 21 Avril 2006 et du 1<sup>er</sup> Septembre 2006).

Titulaire du droit de préemption par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose qu'il a notifié au propriétaire sa décision de préempter en vertu d'un arrêté motivé en date du 11 Janvier 2007. Il a offert d'acquérir le bien au prix de 150.000 €, qui correspond à l'évaluation remise par le Service des Domaines.

Quelques jours avant l'expiration du délai, le 23 Février 2007, EDF a fait savoir son refus de l'offre de prix proposée par la commune, la jugeant excessivement basse, et le maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 320.000 €. En pareil désaccord, la commune est appelée à saisir le juge de l'expropriation, qui constitue le démarrage d'une procédure contentieuse à venir. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de poursuivre dans cette voie et d'engager le cas échéant les services d'un avocat.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'acquisition du local EDF sis 86, Rue François Villon même par voie contentieuse,
- de permettre à Monsieur le Maire pour cette raison d'ester en justice (la première étape consiste à saisir le juge de l'expropriation) et d'engager les frais de procédure qui y sont rattachés,
- d'accepter de recourir en cas de besoin aux services d'un avocat,
- d'approuver la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'une somme égale à 15% de l'évaluation faite par le Service des Domaines.

### **13 – 1 - ECOLE DE MUSIQUE – RECOURS À UN VACATAIRE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un des professeurs contractuels de l'Ecole de Musique municipale, M. Nicola RANDAZZO, rencontre des problèmes de santé récurrents qui finissent par avoir une incidence sur le suivi des cours de piano qu'il dispense.

De plus, l'Ecole s'est engagée à présenter le Samedi 12 Mai 2007 le spectacle de Pinocchio avec l'atelier de pratique théâtrale jeunes d'Yzeure dans lequel M. RANDAZZO devrait prendre une part très active. Son absence répétée contrarie la préparation et ce d'autant que la date de représentation approche.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire envisage le recours à un vacataire durant la même période d'absence, les cours ayant été payés d'avance par les élèves.

Il assurerait 9h00 de cours hebdomadaires à compter 02 Avril 2007 réparties dans la semaine comme suit :

- . mercredi 9h30-12h00 (2h30)
- . vendredi 14h00-16h30 (2h30)
- . samedi 14h00-18h00 (4h00)

Le vacataire, titulaire au moins d'un brevet de la fédération musicale, sera recruté sur le cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique - 1<sup>er</sup> échelon du grade soit rétribué sur l'indice brut 314.

Monsieur le Maire précise que M. RANDAZZO continuera à percevoir son traitement, la commune faisant valoir dans le même temps un droit de subrogation des indemnités journalières versées par la caisse primaire d'assurance maladie.

Il invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recourir à l'emploi d'un vacataire à l'Ecole de Musique pour remplacer M. Nicola RANDAZZO, professeur contractuel, porté en congé de maladie ordinaire depuis le 06 Janvier 2007 ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement à compter du 02 Avril 2007 et jusqu'au 25 Mai 2007, étant précisé que le candidat retenu sera rémunéré sur le cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 314,
- de permettre à Monsieur le Maire de signer le contrat de travail de l'intéressé,
- d'affecter la dépense consécutive à ce recrutement au chapitre 012 – Charges de personnel du Budget Primitif 2007.

### **13 – 2 - SPECTACLE PINOCCHIO – RECOURS À UN VACATAIRE**

Monsieur le Maire confirme au Conseil la difficulté pour l'Ecole de Musique de préparer en l'absence du professeur de piano le spectacle de Pinocchio, inscrit dans la saison culturelle, avec le concours de l'atelier de pratique théâtral d'Yzeure.

M. Nicola RANDAZZO est arrêté pour cause de maladie depuis le 06 Janvier 2007.

En vue de permettre de continuer quand même ce projet, Monsieur le Maire évoque la possibilité de s'attacher les services d'un vacataire.

Ces interventions s'effectueraient en soirée, le mercredi après-midi ou bien le samedi matin à raison de 8 heures par semaine jusqu'au 12 Mai, date de présentation du spectacle.

Il serait recruté sur le cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique – 1<sup>er</sup> échelon du grade soit rétribué sur l'indice brut 314.

Monsieur le Maire soumet aux voix de l'assemblée cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recruter un professeur de piano vacataire pour faciliter l'organisation du spectacle de Pinocchio en l'absence de M. Nicola RANDAZZO, contractuel, arrêté pour maladie depuis le 06 Janvier 2007,
- de permettre à Monsieur le Maire d'effectuer ce recrutement pour la période courant du 02 Avril au 12 Mai 2007 (journée du spectacle et ses préparatifs en sus),
- de rémunérer la vacation en fonction du cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 314,
- d'autoriser la signature du contrat de travail avec le candidat retenu,
- de prélever la dépense au chapitre 012 – Charges du personnel du Budget Primitif 2007.

### **14 - SONORISATION DU SPECTACLE DE PINOCCHIO**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'Ecole de Musique municipale présentera le spectacle « Pinocchio court toujours... » au Marché couvert le Samedi 12 Mai 2007 à 20h30. Il s'agit d'un opéra pour enfants interprété par l'orchestre et la chorale de jeunes de l'Ecole, en association avec l'Atelier de pratique théâtrale jeunes d'Yzeure.

Pour permettre d'assurer au public attendu une meilleure écoute, la Commission culturelle a proposé de sonoriser la salle.

Monsieur le Maire rend compte des résultats de la consultation entreprise auprès des loueurs de sonorisation du bassin.

#### Montant TTC

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| - Platine Light Sono (03 – Moulins)  | 1.600 € TTC (repas du soir et boissons en sus) |
| - Aromates Production (03 – Moulins) | 2.301,40 € TTC                                 |
| - Evènement Votre (03 – Yzeure)      | 3.294,14 € TTC                                 |

La présence de deux techniciens est requise : un en plateau et un en régie sur trois jours avec les répétitions.

Il est proposé de retenir l'offre de services de la société Platine Light Sono.



Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de sonoriser la salle du Marché couvert pour le spectacle « Pinocchio court toujours... » joué par l'Ecole de Musique le Samedi 12 Mai 2007 à 20h30,
- de confier la prestation de sonorisation à la société Platine Light Sono (03 – Moulins) moyennant la somme de 1.600,00 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à confirmer la commande par l'envoi d'un simple bon imputé à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du Budget Primitif 2007.

### **15 – ACCUEIL DU FOOTSBARN TRAVELLING THEATRE**

Monsieur le Maire évoque au Conseil la possibilité de bénéficier de trois représentations données par la Compagnie Footsbarn Travelling Théâtre les 27, 28 et 29 Avril prochains.

Elle jouera sur l'Ile « L'homme que rit » d'après Victor Hugo.

Cette compagnie a passé convention avec le Département de l'Allier, ce qui permet à la commune de l'accueillir sans en avoir à assumer les cachets.

Seuls restent à la charge des recevants une participation aux frais de transport (utilisation de trois chapiteaux) et la fourniture d'électricité (location de compteurs « forains »).

Elles s'élèvent respectivement à 633,00 € TTC et 336,25 € TTC.

Compte tenu de la qualité de la troupe et de l'animation culturelle qu'elle peut créer dans la ville, Monsieur le Maire suggère d'accepter d'engager ces dépenses qui seront imputées sur le budget de la saison culturelle bien que la manifestation ne soit pas programmée.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accueillir sur l'Ile la compagnie Footsbarn Travelling Théâtre les 27, 28 et 29 Avril 2007 qui jouera « L'homme qui rit » d'après Victor Hugo,
- d'approuver la prise en charge par la commune d'une participation aux frais de transport (633,00 € TTC prélevés à l'article 6247 – Transports collectifs) et de la location des compteurs d'électricité « forains » (336,25 € TTC à l'article 60612 - Energie – Electricité).

### **16 – INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES D'EMMANUELLE CASTELLAN**

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'artiste Emmanuelle CASTELLAN dans le cadre de sa résidence à Dompierre a encadré plusieurs interventions pédagogiques auprès d'établissement scolaires : une école primaire (Monétay-sur-Loire – Classe à PAC) et deux collèges (Dompierre – Classe à PAC et Saint-Pourçain-sur-Sioule – Atelier artistique).

Au total, ce sont pas moins de 22 heures qui ont été accomplies et qui peuvent être indemnisées 50 € à l'heure, comme le recommande la DRAC qui soutient le financement de la résidence d'artiste.

Soit équivalent à un versement de 1.100 € obtenu comme suit :

- Ecole de Monétay-sur-Loire 10h00 x 50 € = 500 €
- Collège de Dompierre 9h00 x 50 € = 450 €
- Collège de Saint-Pourçain-sur-Sioule 3h00 x 50 € = 150 €

S'ajoutent en sus les frais de déplacement générés par ces interventions sur site :

- 4 allers et retours à Monétay :  $15 \times 2 \times 4 = 120 \text{ km}$
- 1 aller et retour à Saint-Pourçain :  $45 \times 2 \times 1 = \underline{90 \text{ km}}$   
210 km

remboursés au prix de 0,23 €/km correspondant pour l'ensemble à 48,30 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter ces règlements au bénéfice de l'artiste Emmanuelle CASTELLAN. Les dépenses sont imputées respectivement aux articles 6188 – Autres frais divers et 6251 – Voyages et déplacements du budget.

Le Conseil approuve à l'unanimité et charge Monsieur le Maire d'effectuer le paiement.

### **17 – PROJET ÉDUCATIF LOCAL 2007**

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le projet éducatif local établi pour l'année 2007 en concertation avec les services de la Direction Départementale de Jeunesse et Sports. Le projet a été coordonné par Mme Jeanne LAUMAIN, conseillère municipale, qui le présente.

La politique Enfance et Jeunesse menée par la commune a pour ambition de permettre à chaque enfant et chaque jeune de disposer d'espaces éducatifs, complémentaires de la famille et de l'école, favorables à leur épanouissement et à leur intégration dans la société.

L'objectif est d'établir sur le territoire une cohérence éducative envers les 3-16 ans et de rassembler les projets éducatifs des projets d'école, d'établissement, de l'accueil de loisirs, des associations. Il s'appuie sur les différents contrats qui comportent une dimension éducative : Contrat Temps Libre, Contrat Enfance, Contrat Educatif Local, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité...

Le projet municipal identifie, coordonne et valorise les actions de tous les acteurs du terrain issus des domaines éducatifs, culturels et sportifs. La gestion des temps de l'enfant et de la famille est prise en compte, face aux attentes et aux horaires de travail des parents d'aujourd'hui. Le programme d'action est censé fédérer autour d'un projet commun les initiatives venues de tous les horizons.

Le Projet Educatif Local, défini en concertation avec les différents acteurs contribuant à l'éducation des enfants et des jeunes sur le territoire, veille à conserver l'identité et les cultures de chaque partenaire :

- . Familles (jeunes, parents, délégués de parents d'élèves....)
- . Associations locales : favoriser l'ouverture de leurs activités, encourager leurs initiatives, dans le cadre d'une coopération renforcée
- . Education nationale : développement de la concertation et de la coopération au-delà des relations institutionnalisées (inscriptions scolaires, horaires, mise à disposition et entretien de locaux...)

- . Elus et agents municipaux
- . Organismes institutionnels : DDJS, CAF, MSA, Conseil Général, DRAC....

1° - Les enjeux pour la commune :

L'objectif du Projet Educatif Local est d'accompagner les enfants et les jeunes dans leur réussite scolaire et sociale tout en favorisant leur épanouissement sur le territoire.

Il s'agit donc de promouvoir :

- o Une offre éducative de qualité qui passe par une proposition d'accueil élargie sur les différents temps (scolaires, périscolaires, extrascolaires) tout en répondant aux besoins des enfants et des familles.
- o L'information, l'implication et la mise en réseau des différents acteurs sur le territoire, notamment en favorisant l'initiative des jeunes.
- o Une éducation à la citoyenneté et la promotion de certaines valeurs, telles que la solidarité, le respect et la tolérance.
- o Un accès à tous à la découverte et à la pratique d'activités diversifiées

2° - Les services municipaux concernés :

- Le service périscolaire (accueil, activités périscolaires, temps du midi.....)
- La structure de loisirs (accueil de loisirs)
- Les ateliers artistiques et culturels de la commune
- L'accompagnement à la scolarité

Le projet éducatif local permet d'installer ou de renforcer les liens entre les acteurs et partenaires éducatifs institutionnels, associatifs et la commune sur les **objectifs généraux et territoriaux** suivants :

a/ Elaborer et pérenniser une politique locale de jeunesse et de l'enfance

- Articuler et utiliser les différents dispositifs existants sur un même territoire
- Favoriser la mixité sociale
- Développer l'emploi et la qualification des intervenants
- Soutenir les projets de jeunes

b/ Permettre l'accès des enfants et des jeunes aux activités culturelles, sportives et éducatives.

- Démocratiser l'accès à des activités sportives et culturelles
- Diversifier l'offre de pratiques en développant les loisirs de proximité
- Permettre aux enfants et aux jeunes de participer à l'élaboration de projets
- Favoriser la diversification des modes d'apprentissage

c/ Développer la notion de parentalité et les relations avec les familles.

- Favoriser la rencontre des acteurs éducatifs et des familles
- Développer l'esprit de coopération intergénérationnelle
- Favoriser la participation des parents

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de valider les priorités éducatives mises en œuvre dans le projet exposé duquel découle les opérations et animations portées par le service municipal enfance/jeunesse.

Entendu les différents exposés, le Conseil accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à engager les actions en rapport.

### **18 – ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ - PROJET 2007/2008**

Monsieur le Maire évoque au Conseil le projet d'accompagnement à la scolarité que la commune souhaite mettre en œuvre à la rentrée 2007/2008 et auquel elle demeure très attachée.

Mme Danielle ARVATI, Adjointe aux Affaires Culturelles, expose ses principaux objectifs et son fonctionnement. Il s'agit d'assurer aux jeunes scolarisés sur la commune (primaires et collégiens) un apport culturel, une écoute et une aide adaptée pour faciliter leur intégration dans l'établissement qu'il fréquente et le suivi en classe.

L'accompagnement demande d'accorder des moyens matériels et la mise à disposition de personnel compétent quatre fois par semaine après les cours. Ce personnel est composé :

- de deux agents municipaux chargés de l'animation et de la coordination
- d'un assistant d'éducation fourni gracieusement par le Collège Louis Pergaud de Dompierre
- et de huit bénévoles (primaire et collège).

Les tranches d'âge accueillies varient de 6 à 15 ans et concerne près de 55 enfants.

L'accompagnement à la scolarité débutera dès le 03 Septembre 2007 pour se terminer le 27 Juin 2008.

Grâce à une coopération efficace avec le collège, les enfants et les jeunes peuvent participer à l'action chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi réparti comme suit :

- pour les primaires de 17h00 à 18h15 dans une salle de l'accueil de loisirs
- pour les collégiens :
  - . de 16h30 à 18h00 les mardis et jeudis au collège
  - . de 16h45 à 18h30 les lundis et vendredis dans une salle municipale située Rue Saint-Louis.

Les moyens d'évaluation pris en considération pour juger les résultats sont de trois ordres :

- 1° - La participation régulière aux séances
- 2° - L'amélioration des résultats scolaires et du comportement
- 3° - La rencontre régulière avec les parents

Le budget que va consacrer la commune à cette action se chiffre à 21.204 €, financé pour 10.177 € par la commune, pour 1.000 € par l'ACSE, pour 5.307 € par la CAF et pour 840 € par la MSA, tel qu'il ressort du plan de financement joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de valider ce projet d'accompagnement à la scolarité qui lui semble primordial de soutenir.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'accompagnement à la scolarité conçu pour l'année 2007/2008,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les actions qui en découlent,
- de permettre à Monsieur le Maire de prendre rang auprès des partenaires précités ACSE, CAF et MSA de l'Allier pour obtenir leur concours financier à hauteur des sommes inscrites dans le plan de financement.

### **19 – BULLETIN MUNICIPAL 2007 – CHOIX DE L'IMPRIMEUR**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes offres reçues des imprimeurs pour la mise en page et l'édition du bulletin annuel d'informations municipales 2007. Malgré l'étendue de la consultation, seuls quatre imprimeurs ont remis une proposition de prix selon le cahier des charges suivant :

- Tirage à 2 000 exemplaires
- Format 210 x 197 mm
- 36 pages intérieures couleur
- Couverture en quadrichromie
- Agrafage piqûre à cheval

Il suggère des les examiner en séance.

Après analyse, elles peuvent être classées dans l'ordre décroissant ci-après :

	<u>Montant de l'offre</u>
1 - Imprimerie DE CHAVANNES (03510-Chassenard)	4.141,00 € HT
2 – Imprimerie A et B Impressions (03000-Moulins)	4.171,00 € HT
3 – Imprimerie GUERIAUD (03120-Lapalisse)	4.395,00 € HT
4- Imprimerie GRANJEAN (03000-Avermes)	5.090,00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil de retenir pour cette prestation l'imprimerie A et B Impressions dont la qualité de son travail est reconnue au prix de 4.141,00 € HT bien qu'elle soit supérieure de 30,00 € HT.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ce choix ; la dépense sera imputée à l'article 6237 – Publications du Budget Primitif 2007.

### **20 – BULLETIN MUNICIPAL 2007 – FIXATION DU PRIX DES ENCARTS PUBLICITAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la publicité figurant dans le bulletin communal d'informations municipales permet de faciliter le financement des coûts d'impression et de diffusion qu'il entraîne pour sa parution.

Ainsi, elle demeure ouverte aux commerçants, entrepreneurs, prestataires de services et institutions ayant intérêt à paraître sur ce support pour promouvoir leur activité.

Les tarifs des encarts publicitaires suivent nécessairement l'évolution des coûts facturés à la commune.

L'exercice 2007 connaissant une augmentation des postes de dépenses concernés, Monsieur le Maire propose d'arrêter les tarifs des encarts 2006 ainsi qu'il suit :

- 1/16 <sup>ème</sup> de page	71,00 €
- 1/8 <sup>ème</sup> de page	104,00 €
- 1/4 de page	152,00 €
- 1/2 page	271,00 €
- 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> de couverture – 1/2 page	278,00 €
- 1 page	479,00 €
- 4 <sup>ème</sup> de couverture – 1 page	526,00 €
- pages centrales : - 1 page	502,00 €
- 2 pages	975,00 €

soit une progression de 2.5 % par rapport à 2006, à l'arrondi près.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les prix des encarts publicitaires du bulletin municipal 2007, tel qu'ils sont mentionnés ci-dessus,
- de porter le produit qui en résultera à l'article 7088 – Autres produits divers du Budget Primitif 2007.

### **21 – VOYAGES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été destinataire des projets de voyages de fin d'année souhaités par les écoles maternelles et primaires.

Il les énumère pour chaque école :

#### **- Ecole Maternelle du Louage Pinot**

. Sortie au Pal le 16 Avril – 1 car – Compagnie de transport : RSL (71) – Coût	55,00 € TTC
. Visite du Centre de l'Illustration à Moulins le 7 Juin – 1 car – Compagnie de transport :RSL (71) – Coût	<u>123,00 € TTC</u>
<b>TOTAL</b>	<b>178,00 € TTC</b>

#### **- Ecole Maternelle de Sept-Fons**

. Visite du Centre de l'Illustration à Moulins le 20 Avril – 2 cars – Compagnie de transport : TPN (03) – Coût	448,00 € TTC
. Sortie à Diou le 26 Juin – 2 cars – Compagnie de transport : RSL (71) – Coût	100,00 € TTC
. Sortie à Lusigny le 29 Juin – 1 car – Compagnie de transport : RSL (71) – Coût	<u>175,00 € TTC</u>
<b>TOTAL</b>	<b>723,00 € TTC</b>

#### **- Ecole Primaire « Tivoli »**

. Sortie à Bellenaves et Charroux le 31 Mai – 1 car – Compagnie de transport : TPN (03) – Coût	416,00 € TTC
. Visite du préhistorama à Chatelperron le 14 Juin – 1 car – Compagnie de transport :	

TPN (03) – Coût		144,00 € TTC
	TOTAL	560,00 € TTC
<b>- Ecole Primaire « G. Sand »</b>		
. Sortie à Bellenaves et Gannat le 15 Juin – 1 car – Compagnie de transport :		
TPN (03) – Coût		416,00 € TTC
. Sortie à Jaligny sur Besbre un jour en Juin – 1 car – Compagnie de transport :		
TPN (03) – Coût		132,00 € TTC
. Sortie à Montceau les Mines le 26 Juin – 1 car – Compagnie de transport :		
Siyatégie Réunion (58) – Coût		735,00 € TTC
	TOTAL	1.283,00 € TTC
	Soit l'ensemble	2.744,00 € TTC

La Commission des Affaires Scolaires s'est déclarée favorable à ces sorties pour les montants indiqués.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter que la commune prenne en charge le coût des transports des voyages scolaires proposés par les conseils d'écoles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à confirmer sans délai les devis remis par les compagnies de transport (certains l'ont été par anticipation afin d'éviter la pénurie de car aux dates souhaitées),
- d'imputer l'ensemble de la dépense à l'article 6247 – Transports collectifs du Budget Primitif 2007.

## **22 – REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis la fin de l'année 2006 la municipalité s'est employée à doter la cantine scolaire d'un règlement. Sa conception a été coordonnée par Mme Jeanne LAUMAIN, Conseillère municipale. La dernière monture présentée en séance a reçu l'aval des conseils d'école qui ont tous été consultés.

L'objectif de ce règlement est de définir un cadre-référent des règles élémentaires de vie en collectivité. Il demeure relativement simple et adaptable aux différentes situations qui peuvent survenir Il a également l'avantage de prévoir un projet d'accueil individualisé (P.A.I) notamment pour les enfants qui souffrent d'allergies alimentaires. Ainsi, chaque début d'année, un formulaire d'inscription en annexe du règlement sera remis aux parents ou responsables légaux que l'établissement conservera et pourra utiliser en cas d'incidents.

Monsieur le Maire donne lecture du document et propose de l'adopter en l'état si aucune observation particulière n'est formulée.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'un règlement intérieur à la cantine scolaire,
- d'adopter le règlement présenté en séance dont un modèle est annexé à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal en conséquence pour le rendre applicable à compter de l'année scolaire 2007/2008.

## **23 – CENTRE DE LOISIRS – RECRUTEMENT DES ANIMATEURS**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Centre de Loisirs durant l'été 2007 sera ouvert du Lundi 09 Juillet au Vendredi 03 Août 2007. La journée de préparation est prévue le Vendredi 06 Juillet, dernier jour de classe pour les écoles qui suivent la semaine à 4 jours.

Il précise que le fonctionnement de la structure s'appuiera comme d'habitude sur le directeur et les animateurs permanents de la commune, mais aussi sur des stagiaires et des vacataires qu'il convient de recruter.

Suivant la capacité d'accueil maximale du Centre, il suggère le recrutement de quatre personnes pour la période qui court du 06 Juillet au 03 Août 2007 :

- trois animateurs titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)
- et une aide pour le service des repas le midi (préparation, desserte) et l'entretien des locaux.

Elles seront recrutées sur la base de l'indice brut 287 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation pour les animateurs et l'indice brut 281 du 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe pour l'aide

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le recrutement de personnel vacataire pour le fonctionnement du Centre de Loisirs du Vendredi 06 Juillet au Vendredi 03 Août 2007, soit :

- . 3 animateurs rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation - 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle IV (indice brut 287)
- . une aide rétribuée sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle III (indice brut 281)

- d'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au chapitre 012 – Charges de personnel du Budget Primitif 2007,
- de mandater Monsieur le Maire pour procéder à ces recrutements et signer les contrats de travail avec les candidats retenus ainsi que tout autre document, en fonction des besoins réels, le nombre présenté de vacataires à recruter étant l'encadrement maximal envisagé ajouté aux permanents,

- de charger Monsieur le Maire de réaliser les déclarations de vacance de poste auprès de la Bourse de l'Emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

## **24 – ELECTIONS POLITIQUES – FOURNITURE DE COPIE DE LA LISTE ELECTORALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une délibération en date du 31 Mars 1995 fixe le coût de la copie de la liste électorale remise à tout électeur, candidat au groupement politique qui en fait la demande conformément aux dispositions de l'article L 28 du Code Electoral.

S'agissant d'un tarif plutôt ancien, Monsieur le Maire propose de le réactualiser pour tenir compte du coût réel de reproduction de la liste et du coût du travail administratif généré à cette occasion.

Il rappelle que la liste électorale de Dompierre comporte 2 479 électeurs répartis sur 250 pages. Quelques fois, des candidats sollicitent l'impression de la liste directement sur étiquettes.

De fait, il est suggéré d'adopter deux tarifs :

- |   |         |
|---|---------|
| - Copie de la liste électorale sur papier     | 51,50 € |
| - Copie de la liste électorale sur étiquettes | 88,00 € |
- (les planches sont fournies par la commune)

ce que l'assemblée municipale accepte à l'unanimité.

Le coût de la fourniture de la copie de la liste électorale sera recouvré par l'émission d'un titre de recettes au nom du demandeur.

## **25 – LOCATION DE LA SALLE DE MUSCULATION A M. LÉGER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que M. Gérard LEGER, professeur d'entretien physique, utilise le local préfabriqué de la commune situé Rue du Repos comme salle de musculation.

Il dispense dans cette salle des cours de gymnastique d'entretien et de musculation quelques heures par semaine.

La mise à disposition du local est payante mais elle n'a pas fait l'objet d'une révision de loyer en 2006, ce que l'intéressé convient.

Monsieur le Maire propose de procéder la régularisation de l'année 2006 et de fixer le loyer 2007. Il précise que les valorisations demandées servent à prendre en compte l'augmentation du coût de fourniture des énergies, notamment l'électricité et le gaz. Il soumet aux voix les montants de loyer suivants :

- 150 € pour 2006,
- et 160 € pour 2007.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant du loyer de la salle de musculation utilisée par M. LEGER et située dans le local préfabriqué Rue du Repos ainsi qu'il suit :

- . 150 € en 2006 à titre de régularisation,
- . 160 € en 2007

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec l'intéressé les contrats de location issus de l'utilisation ponctuelle du local communal.

## **26 – ENCAISSEMENT DE CHÈQUES**

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser d'encaisser au nom de la commune quatre chèques parvenus en mairie depuis le mois de Février (2007).

- le premier chèque d'un montant de 335,11 € (reçu le 26 Février) résulte d'un trop versé à EDF ;  
- le second (reçu le 08 Mars) émanant de la société de courtage d'assurance DEXIA-SOFCAP (garantie des droits statutaires des agents) s'élève à 30.961,02 €. Il correspond à une régularisation de l'appel de cotisation provisionnée 2006 et la cotisation définitive effectivement due pour l'exercice (93.394,74 – 62.433,72)

- le troisième (reçu le 16 Mars) est une indemnisation de 3.905,00 € versée par la SMACL, assureur de la commune des dommages aux biens, suite à un sinistre : destruction partielle d'une pile de pont (ouvrage d'art N° OA8) par un bus que le conducteur avait volé (condamnation de M. RAVOISIER Grégory – Décision du TGI de Moulins du 17 Janvier 2007)

- le quatrième (reçu le 23 Mars) qui provient de la M.N.T (garantie de maintien salaire) correspond au remboursement de prélèvements de complémentaire santé versés au bénéfice de M. Alain PIQUET, pensionné pour invalidité depuis le 29 Juin 2006, soit la somme de 261,00 €.

L'ensemble se chiffre à 35.462,13 €.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'encaissement de ces quatre chèques au nom de la commune,  
- de charger Monsieur le Maire de les imputer à l'article 70878 – Remboursements de frais par d'autres redevables du budget général 2007 de la collectivité.

## **27 – ADMISSION DE CRÉANCES EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le comptable public n'a pu recouvrer deux titres de recettes émis sur l'exercice 2006 en raison du départ de la commune du débiteur, parti en Suisse sans solder ses comptes.

Le comptable demande que ces recettes consécutives au suivi de deux trimestres de cours de guitare dispensés à l'Ecole municipale de Musique soient admises en non valeur.

La somme totale s'élève à 104,00 €.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président,

Vu l'état des restes à recouvrer sur le Budget 2006, dressé le 27 Mars 2007 par le comptable, qui demande l'admission en non valeur de deux titres,

Vu les pièces jointes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2341 – 4,

Considérant que les sommes concernées ne sont pas susceptibles de recouvrement que le comptable justifie par suite de la disparition du débiteur,

### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- d'admettre en non valeur sur le budget de l'exercice 2007 les sommes ainsi qu'elles suivent :

1°- Sur 2006 (Titre N° 48/06 – Ecole de Musique) la somme de 52,00 €

2°- Sur 2006 (Titre N° 988/06 – Ecole de Musique) la somme de 52,00 €

soit au total 104,00 €.

- de charger Monsieur le Maire d'imputer l'ensemble à l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables du budget.

## **28 – 1 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2006 DRESSÉS PAR LE TRÉSORIER**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2006 au 31 Décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2006 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **28 – 2 - ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2006**

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Robert DUPUIS, doyen de l'assemblée, élu président de séance en application des dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2005 dressé par M. François COLCOMBET, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets annexes et les décisions modificatives dudit exercice,

décide à l'unanimité :

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite des Comptes Administratifs 2006,

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- d'arrêter les résultats tels que définis dans les Comptes Administratifs 2006.

## **29 – AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2006**

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET GÉNÉRAL**

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006,

constatant que le Compte Administratif 2006 présente un excédent de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### **I FONCTIONNEMENT**

1 - Résultat reporté ..... +1.175.813,44 – 876.603,25 = + 299.210,19  
(affectation 2005 au 1068)

2 - Résultat de l'exercice 2006..... + 631.376,11

3 - Situation nette au 31/12/2006..... + 930.586,30

### **II INVESTISSEMENT**

4 - Résultat reporté..... - 619.331,25

5 - Résultat de l'exercice 2006..... +154.108,17

6 - Situation nette au 31/12/2006..... - 465.223,08

(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2007)

7 - Restes à réaliser Dépenses..... -1.564.603,70

8 - Restes à réaliser Recettes..... +1.403.473,59

9 - Solde des restes à réaliser 2006..... - 161.130,11

10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser..... - 626.353,19

(somme des lignes 6 et 9)

**Résultat cumulé : + 304.233,11**

### **III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)**

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - **Obligatoire** : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.... - 626.353,19

(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)

12 - **Facultative** : Affectation à la section d'investissement au-delà du

déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement).. /

Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).

13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....	+ 626.353,19
14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice	<u>Excédent</u> ..... + 304.233,11
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).	

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,  
réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,  
considérant que toutes les opérations ont été effectuées,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006,  
constatant que le Compte Administratif 2006 présente un déficit de fonctionnement,  
décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**I FONCTIONNEMENT**

1 - Résultat reporté .....	+ 34.747,85 – 34.747,85 = 0
	(affectation 2005 au 1068)
2 - Résultat de l'exercice 2006.....	– 11.990,31
3 - Situation nette au 31/12/2006.....	– 11.990,31

**II INVESTISSEMENT**

4 - Résultat reporté.....	- 601.186,12
5 - Résultat de l'exercice 2006.....	+ 511.034,85
6 - Situation nette au 31/12/2006.....	– 90.151,27
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2007)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	0,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	+ 32.660,00
9 - Solde des restes à réaliser 2006.....	+ 32.660,00
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	– 57.491,27
(somme des lignes 6 et 9)	
	<u>Résultat cumulé</u> – 69.481,58

**II AFFECTATION** du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - <u>Obligatoire</u> : Pour le montant du déficit d'investissement constaté....	/
(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 - <u>Facultative</u> : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement)..	/
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).	
13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....	/
14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice	<u>Déficit</u> ..... – 11.990,31
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).	

Rien à reporter

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « CONDAN »**

Le Conseil Municipal,  
réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,  
considérant que toutes les opérations ont été effectuées,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006,  
constatant que le Compte Administratif 2006 présente un solde nul de fonctionnement,  
décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**I FONCTIONNEMENT**

1 - Résultat reporté .....	0,00
2 - Résultat de l'exercice 2006.....	0,00
3 - Situation nette au 31/12/2006.....	0,00

**II INVESTISSEMENT**

4 - Résultat reporté.....	-15.303,41
5 - Résultat de l'exercice 2006.....	- 1.379,48
6 - Situation nette au 31/12/2006.....	-16.682,89
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2007)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	0,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	0,00
9 - Solde des restes à réaliser 2006.....	0,00
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	-16.682,89
(somme des lignes 6 et 9)	
	<u>Résultat cumulé</u> –16.682,89

### III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - <u>Obligatoire</u> : Pour le montant du déficit d'investissement constaté....	/
(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 - <u>Facultative</u> : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement)..	/
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).	
13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....	
14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice	0,00
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).	

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CHAMBON »

Le Conseil Municipal,  
réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,  
considérant que toutes les opérations ont été effectuées,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006,  
constatant que le Compte Administratif 2006 présente un solde nul en fonctionnement,  
décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté .....	+ 194.720,91
2 - Résultat de l'exercice 2006.....	- 194.720,91
3 - Situation nette au 31/12/2006.....	0,00

#### II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté.....	- 39.602,04
5 - Résultat de l'exercice 2006.....	- 7.006,89
6 - Situation nette au 31/12/2006.....	- 46.608,93
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2007)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	0,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	0,00
9 - Solde des restes à réaliser 2006.....	0,00
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	- 46.608,93
(somme des lignes 6 et 9)	
<u>Résultat cumulé :</u>	- 46.608,93

### III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - <u>Obligatoire</u> : Pour le montant du déficit d'investissement constaté....	/
(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 - <u>Facultative</u> : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement)..	/
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).	
13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....	/
14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice	0,00
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).	

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET ANNEXE LAVERIE

Le Conseil Municipal,  
réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,  
considérant que toutes les opérations ont été effectuées,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006,  
constatant que le Compte Administratif 2006 présente un déficit de fonctionnement,  
décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### I FONCTIONNEMENT

	délibération du 03/03/06
1 - Résultat reporté .....	+811,56 + (ICNE) 568,64 = + 1.380,20
2 - Résultat de l'exercice 2006.....	-1.698,06
3 - Situation nette au 31/12/2006.....	- 317,86

#### II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté.....	+ 3.319,88 – (ICNE) 568,64 = + 2.751,24
5 - Résultat de l'exercice 2006.....	- 170,90
6 - Situation nette au 31/12/2006.....	+2.580,34



(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2007)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	0,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	0,00
9 - Solde des restes à réaliser 2006.....	0,00
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	+2.580,34
(somme des lignes 6 et 9)	

Résultat cumulé : +2.262,48

**III AFFECTATION** du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.... /  
 (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)  
 12 - Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du  
 déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement).. /  
 Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).

13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... /

14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002  
 du budget de l'exercice Déficit..... - 317,86  
 affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET ANNEXE LOCABOAT**

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006,

constatant que le Compte Administratif 2006 présente un déficit de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**I FONCTIONNEMENT**

délibération du 03/03/06

1 - Résultat reporté .....	+3.428,86(+ 2.562,88 + 865,98 (ICNE))- 1.971,05 = + 1.457,81
	(affectation 2005 au 1068)
2 - Résultat de l'exercice 2006.....	- 4.032,66
3 - Situation nette au 31/12/2006.....	- 2.574,85

**II INVESTISSEMENT**

4 - Résultat reporté.....	- 1.971,05 – 865,98 (ICNE) = - 2.837,03
5 - Résultat de l'exercice 2006.....	+ 5.143,33
6 - Situation nette au 31/12/2005.....	+ 2.306,30
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2007)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	0,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	0,00
9 - Solde des restes à réaliser 2006.....	0,00
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	+ 2.306,30
(somme des lignes 6 et 9)	

Résultat cumulé - 268,55

**III AFFECTATION** du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.... /  
 (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)  
 12 - Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du  
 déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement).. /  
 Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).

13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... /

14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002  
 du budget de l'exercice Déficit..... - 2.574,85  
 affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET ANNEXE ICRPI**

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006,

constatant que le Compte Administratif 2006 présente un excédent de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

## I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté .....	+ 4.017,49
2 - Résultat de l'exercice 2006.....	- 2.498,95
3 - Situation nette au 31/12/2006.....	+1.518,54

## II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté.....	+ 4.794,76
5 - Résultat de l'exercice 2006.....	- 199,86
6 - Situation nette au 31/12/2006.....	+ 4.594,90
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2007)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	0,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	0,00
9 - Solde des restes à réaliser 2006.....	0,00
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	+ 4.594,90
(somme des lignes 6 et 9)	

Résultat cumulé : + 6.113,44

## III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - <u>Obligatoire</u> : Pour le montant du déficit d'investissement constaté....	/
(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 - <u>Facultative</u> : Affectation à la section d'investissement au-delà du	
déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement)..	/
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).	
13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....	/
14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002	
du budget de l'exercice	
<u>Excédent</u> .....	+ 1.518,54

affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET ANNEXE DOMPIERRE-CONFECTION

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006,

constatant que le Compte Administratif 2006 présente un excédent de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

## I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté .....	+ 3.552,09
2 - Résultat de l'exercice 2006.....	+ 3.542,97
3 - Situation nette au 31/12/2006.....	+ 7.095,06

## II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté.....	+18.576,05
5 - Résultat de l'exercice 2006.....	- 9.628,33
6 - Situation nette au 31/12/2006.....	+ 8.947,72
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2007)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	0,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	0,00
9 - Solde des restes à réaliser 2006.....	0,00
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	+ 8.947,72
(somme des lignes 6 et 9)	

Résultat cumulé : +16.042,78

## III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - <u>Obligatoire</u> : Pour le montant du déficit d'investissement constaté....	/
(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 - <u>Facultative</u> : Affectation à la section d'investissement au-delà du	
déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement)..	/
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).	
13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....	/
14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002	
du budget de l'exercice	
<u>Excédent</u> .....	+ 7.095,06

affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).

### **30 – ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2007 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Les budgets de la commune, établis conformément à la note d'orientations budgétaires débattue le 1<sup>er</sup> Février 2007, et adoptés à l'unanimité s'équilibrent en dépenses et recettes pour les sections du fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
- Budget Général	3.767.359 €	6.019.810 €
- Assainissement	287.000 €	293.000 €
- Lotissement « Le Chambon »	302.080 €	246.080 €
- Lotissement « Condan »	1.710.297 €	1.160.490 €
- ICRPI	5.180 €	6.728 €
- Laverie	11.042 €	8.623 €
- Dompierre Confection	14.900 €	13087 €
- Locaboat	24.835 €	85.160 €

### **31 TAUX D'IMPOSITION 2007 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2007 a été construit conformément aux orientations budgétaires développées et débattues lors de la séance du 1<sup>er</sup> Février 2007.

Le poids du budget, tant en dépenses et recettes de fonctionnement que d'investissement, s'explique par un effort d'investissement important qui marque assurément l'ambition de la commune d'entreprendre de nombreuses opérations.

Son financement s'appuie en conséquence sur des ressources optimisées. S'agissant des ressources ordinaires, la section de fonctionnement a été élaborée avec un produit de fiscalité révisé à la hausse. Cette valorisation a été examinée et proposée par la Commission des Finances réunie le 29 Mars 2007 à 18h00.

Elle est motivée par :

1° - la perte de la recette la plus dynamique pour la commune, suite au passage à la taxe professionnelle unique avec la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise », qui réduit notablement sa marge de manœuvre ;

2° - une pression fiscale appliquée sur les ménages depuis de nombreuses années bien inférieure à celle relevée pour les collectivités de même strate à l'échelle départementale, régionale et nationale ;

3° - le souci de conserver à la population voire d'étendre une offre de services municipaux plutôt remarquable: école de musique, ateliers d'arts plastiques, résidence d'artistes, saison culturelle, médiathèque, centre de loisirs, installations de sports et de loisirs (parc des sports, piscine, camping, ...) ;

4° - l'ambition du budget 2007 (3.500.250 € inscrits en nouveaux programmes d'investissement) qui nécessite de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour encadrer le volume d'emprunts qui en résulte ;

5° - le fait que la commune soit confrontée en 2007 à une baisse d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (- 151.492 € qui ne produiront pas de recettes). Cette situation résulte de la réclamation faite par le groupe PEUGEOT auprès de la Direction Générale des Impôts pour l'ensemble de ses sites, jugée finalement recevable. Ce qui signifie que la commune est contrainte de relever ses taux avant toute décision pour bénéficier du même produit fiscal que l'exercice passé ;

6° - l'obligation pour le budget principal de participer au financement de certains budgets annexes (assainissement, lotissements).

La Commission des Finances s'est prononcée pour une variation uniforme du rendement de chaque taxe, abstraction faite de la variation nominale des bases d'imposition. De cette manière, le produit fiscal attendu pour 2007, nécessaire à l'équilibre du budget de fonctionnement, s'élève à 643.150 € (+ 17.251 € par rapport au produit fiscal à taux constant).

L'imposition 2007 s'établit comme suit :

	<u>Taux 2007</u>	<u>Taux 2006</u>	<u>Variation</u>
- Taxe d'habitation	+ 10,99 %	+ 10,70 %	+ 2,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	+ 9,68 %	+ 9,42 %	+ 2,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	+ 22,13 %	+ 21,54 %	+ 2,74 %

L'écart dans la variation provient des arrondissements des taux à deux décimales (lorsqu'ils sont supérieurs à 1).

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour 2007 les taux d'imposition des trois taxes directes locales ainsi qu'il suit :

\* **10,99 % pour la taxe d'habitation**

\* **9,68 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**

\* **22,13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération en Préfecture pour diffusion à l'administration fiscale.

### **32 – MONTANT DE LA REDEVANCE 2007**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la redevance assainissement assure le financement des dépenses consécutives au service assainissement de la commune. Elles sont reprises dans un budget annexe soumis au vote au cours de la même séance. Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2006 le SIVOM Sologne Bourbonnaise dont le siège est à Dompierre s'est vu transférer cette compétence, ce qui a pour effet de contracter la nature des dépenses. Les charges de fonctionnement et d'entretien du service, acquittées directement par le syndicat, ont disparu au profit de versement d'une redevance annuelle, dont le montant est défini par convention.

Monsieur le Maire souligne la difficulté d'équilibrer ce budget annexe à chaque exercice. Malgré toutes les attentions, la gestion 2006 aboutit finalement à un déficit en section de fonctionnement et d'investissement, spirale de laquelle il apparaît bien difficile de sortir :

- la restructuration de la station d'épuration, opération qui pèse financièrement, suivie de la réhabilitation du réseau communal d'assainissement de la traverse du bourg dont les restes à financer ont été couverts par un emprunt donnent lieu à des en-cours de capital à rembourser non négligeables,
- seuls les programmes de création de réseau d'assainissement reçoivent des aides correctes de la part de l'Agence de Bassin et du Département de l'Allier,
- le montant de la redevance ne sera jamais en rapport avec le coût de revient réel du service délivré aux usagers.

De fait, s'en remettre à la seule variation de la consommation globale d'eau pour escompter des recettes supplémentaires demeure non satisfaisante d'autant que le volume consommé a tendance à régresser (limitation de la consommation par les usagers eux-mêmes ; restrictions d'eau prescrites par arrêté préfectoral). Une valorisation du montant de la redevance s'impose donc de nouveau en 2007, ce que laissait entrevoir la note d'orientations budgétaires présentée le 1<sup>er</sup> Février 2007. La Commission des Finances, réunie le 29 Mars 2007 à 18h00, a retenu à regret cette option. Bien qu'en 2007 l'investissement sera restreint aux programmes minimum (Exutoire Chemin de Condan, mise à jour du plan d'épandage des boues, assainissement Chemin de Bel Air, passage caméra pour la traverse), elle propose de porter la redevance à 1,15 € HT/m<sup>3</sup> pour l'équilibre du budget.

L'assemblée est invitée à statuer, étant précisé que le budget général devra quand même abonder le budget annexe.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer, pour l'exercice 2007, à 1,15 € HT par mètre cube d'eau le taux de la redevance d'assainissement du Budget Annexe Assainissement,
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération, dès son retour du contrôle de légalité, à Monsieur le Président du SIVOM Sologne Bourbonnaise – Service des Eaux, qui assure le recouvrement du produit de la redevance.

### **33 – SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 Août 2005, parue le 27 Août 2005, qui réforme certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution des subventions aux associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget.

Suivant les propositions émises par la Commission des Finances, il demande d'accorder aux associations (ou organismes) dont les noms figurent ci-après les montants qu'il annonce et imputés à l'article 6574 du budget :

- Service Aides ménagères :	2.086,00 €	- ASD Omnisports :	41.000,00 €
- Enfants de la Besbre :	1.400,00 €	- OVAL'TEAM (ASD Rugby) :	750,00 €
- Sté Pêche Gaule Dompierroise :	60,00 €	- Donneurs de sang :	100,00 €
- Club Joie de Vivre :	380,00 €	- Syndicat Cheval de Trait :	304,00 €
- Mutilés du travail (FNATH) :	102,00 €	- P.GCATM :	110,00 €
- Comité de Foire :	1.900,00 €	- Croix Rouge :	40,00 €
- Comité Résistance Déportation :	33,00 €	- Ass Dompierre Portugal :	310,00 €
- COS Personnel :	2.575,00 €	- Chorale les 3 P'ïtes Notes :	150,00 €
- Prévention Routière :	50,00 €	- Délégation Education Nationale :	110,00 €
- Œuvre des Pupilles :	43,00 €	- Secours catholique :	100,00 €
- Judo :	900,00 €	- ROMYA(4 cantons) :	30,00 €
- MNT :	5.500,00 €	- Comité des Fêtes :	11.900,00 €
- Scrable :	150,00 €	- Fonds desolidarité logement :	1.200,00 €
- Cepnas :	392,00 €	- Gym Club :	400,00 €
- Rencontres Cinéma Nature :	18.835,00 €	- Bal du 14 Juillet (S. pompiers) :	900,00 €
- DECOUVR'ART :	500,00 €		

Monsieur le Maire précise que :

- le versement de la subvention communale est subordonné à la production par l'association de son compte rendu d'activités, de son bilan financier 2006 et de son budget prévisionnel 2007 ; il s'agit de vérifier la bonne utilisation des fonds publics alloués.

- le montant de la subvention attribuée à l'ASD Omnisports demeurant supérieure à 23.000 €, il convient de conclure avec elle une convention spécifique pour permettre son règlement.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter d'allouer aux associations mentionnées ci-dessus les montants de subventions proposés, crédits de dépenses prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2007,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec l'ASD Omnisports une convention financière nécessaire au versement de la subvention communale qui s'élève à 41.000,00 €

### **34 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION FINANCIÈRE CONCLUES AVEC L'ASSOCIATION RENCONTRES CINÉMA NATURE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil en date 15 Décembre 2006 statuant sur la pérennisation de l'emploi du permanent mis à disposition des associations Ciné-sur-Besbre et Rencontres Cinéma Nature et supporté financièrement par la commune.

Le titulaire du contrat emploi jeune arrivé à expiration n'a pas été recruté.

De fait, s'est alors posée la question de la poursuite des activités des deux associations :

- Ciné-sur-Besbre, gestionnaire du cinéma René Fallet, propriété de la collectivité
- et les Rencontres Cinéma-Nature organisatrices d'un festival de films documentaires sur la nature et l'environnement à dimension au moins régionale duquel la ville tire une notoriété certaine.

Les parties se sont concertées en début d'année. A cette occasion, la commune a manifesté le souhait de transférer la responsabilité du recrutement et de l'embauche d'un nouveau permanent à l'une des associations Rencontres Cinéma Nature

tout en continuant à en supporter la charge financière. La mise en œuvre de cette intention conduit à octroyer annuellement à l'association le montant de sa subvention habituelle augmenté du coût salarial du permanent recruté.

L'association qui accepte demande en contre-partie à la commune de s'engager sur une durée d'au moins de 3 ans, cet engagement étant formalisé par une convention de partenariat.

De la convention de partenariat découle une convention financière annuelle, dont les termes seront discutés chaque année.

Monsieur le Maire précise que le montant du crédit annuel accordé à l'association est décidé lors du vote du Budget Primitif sur proposition de la Commission Culturelle et l'association.

Il présente les conventions de partenariat et financière mises au point dans le cadre des différents échanges. Il donne lecture des articles et indique que pour 2007 la subvention sera portée à 18.835,00 € en raison du recrutement du permanent début Juin.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à conclure ces conventions avec l'association Rencontres Cinéma Nature.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion d'un partenariat formel avec l'association Rencontres Cinéma Nature, et par voie de conséquence l'association Ciné-sur-Besbre, destiné à assurer la continuité de leurs activités qui contribue au développement de la politique culturelle de la ville,

- d'accepter à ce titre les termes de la convention de partenariat présentée en séance ainsi que ceux de la convention financière établie pour l'exercice 2007,

- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, étant entendu que le montant de la subvention est prélevée à l'article 6574 du Budget Primitif voté au cours de la séance,

- de charger Monsieur le Maire de verser la subvention selon l'échéancier convenu.

### **35 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2006**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le bilan des opérations immobilières effectuées au cours de l'exercice 2006. Il rappelle que ce bilan a pour objet de lister l'ensemble des acquisitions et cessions d'immobilisation de l'exercice passé suivant les dispositions de l'article L 2313-8<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il figure sous forme de tableau dans les annexes des documents budgétaires.

En 2006, plusieurs ventes sont intervenues :

1° - Budget Annexe « Lotissement Le Chambon »

. Cession à des particuliers de 3 parcelles de terrains viabilisés, lieu-dit « Le Chambon »

Acquéreurs	Lots	Référence cadastrale	Surface	Prix de vente H.T	Signature de la vente	Publication Hypothèques
M. et Mme René DAVRAY	N° 19	AN N° 204	714 m <sup>2</sup>	14.280 €	30 Mars 2006 (Notaire Maître PERROT à Dompierre)	Volume 2006 P N° 1510
M. et Mme Laurent AUBERY	N° 13	AN N° 198	660 m <sup>2</sup>	13.200 €	26 Juin 2006 (Maître PERROT)	Volume 2006 P N° 2476
M. Christophe CHARTIER Melle Véronique SAULNIER	N° 14	AN N° 199	641 m <sup>2</sup>	12.820 €	13 Novembre 2006 (Maître PERROT)	Volume 2006 P N° 4034

2° - Budget Général

. Cession à M. Didier POGNAN de deux parcelles de terrain nues situées à Saint-Pourçain-sur-Besbre, lieu-dit « Les Oyats »

Référence cadastrale	Surface	Prix de vente H.T	Signature de la vente	Publication Hypothèques
D 486 D 488	69 ca 2a 12 ca	64,63 €	03 Mars 2006 (Maître PERROT)	Volume 2006 P N° 1353

. Cession à M. et Mme Pierre BONNET d'une petite parcelle de terrain située Rue du Repos

Référence cadastrale	Surface	Prix de vente H.T	Signature de la vente	Publication Hypothèques
AB N° 218	73 ca	219,00 €	13 Septembre 2006 (Maître PERROT)	Volume 2006 P N° 3455

. Cession à la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » d'une partie d'un immeuble pour faciliter l'implantation d'un abattoir de volailles, situé Grande Rue

Référence cadastrale	Surface	Prix de vente H.T	Signature de la vente	Publication Hypothèques
AE N° 107	60a 50ca	12.135,00 €	28 Septembre 2006 (Maître PERROT)	Volume 2006 P N° 3457

La commune a également procédé à des acquisitions de terrains :

. Acquisition auprès de Mme Antoinette CHEVASSON d'une parcelle de terrain nu située 188, Chemin de Condan et de M. Pierre PELLETIER de deux parcelles de terrains nus situées 188, Chemin de Condan et lieu-dit « La Bergerie »

Vendeurs	Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface	Prix de vente TTC	Signature de la vente	Publication Hypothèques
Mme Antoinette CHEVASSON	AP N° 55	188, Chemin de Condan	24a06ca	4.420,00 €	06 Septembre 2006 (Maître PERROT)	Volume 2006 P N° 3047
M. Pierre PELLETIER	AP N° 53 ZM N° 13	188, Chemin de Condan La Bergerie	1ha43a40ca 3a73ca	45.316,04 €	06 Septembre 2006 (Maître PERROT/ Maître RODA)	Volume 2006 P N° 3046

Le Conseil entendu les explications de son Président, prend acte que le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2006 lui a bien été présenté.

### **36 – INFORMATIONS DIVERSES**

1 – SICTOM Nord-Allier : la collecte du 1<sup>er</sup> Mai (jour férié) est avancée au 28 Avril 2007.

2 – Centre d'Activités Culturelles – Visite de la commission de sécurité : un avis différé a été émis en raison de la non connexion de l'alarme de la salle avec celle du cinéma René Fallet situé à côté.

3 – Compte rendu des derniers conseils d'école :

- Ecole Tivoli : une demande de matériels informatiques est formulée

- Ecole Louage Pinot : la présence nombreuse de chenilles processionnaires (urticantes) sur les pins inquiète. Un horticulteur paysagiste sera contacté.

4 – Transfert d'un poste RASED de la Commune d'Yzeure à celle de Dompierre.

5 – Rapport de la visite des DDEN

6 – Bilan de la réunion du Conseil Communautaire du 26 Mars 2007

7 – Enveloppe avec flamme pour l'expédition du courrier : le Conseil délivre son accord.

8 – Association des Restaurants du Cœur : elle sollicite la mise à disposition d'un autre local. L'assemblée n'a pas de solution à proposer dans l'immédiat.

9 – Service d'aides à domicile – Compte-rendu de l'assemblée générale du 27 Février 2007

10 – Plan d'alerte des crues

11 – Bilan de l'action de la Communauté de Communes en matière d'habitat (rapport dressé par le PACT'ARIM de l'Allier)

12- Bourses délivrées par le Conseil Général de l'Allier aux étudiants en résidence.

### **37 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **a/ CONSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE**

Pour le bon déroulement des élections présidentielles des 22 Avril et 06 Mai 2007, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de composer chaque bureau de vote ainsi qui suit :

- Bureau de vote N° 1 : Président : M. Jean-Pierre RAVAUD, Supplément : M. René BARNABÉ, Assesseurs : M. Pascal MARTIN - M. Jeanne LAUMAIN, Suppléments : Mme Isabelle LARDOT- M. Robert GRELEY- M. Patrice CHENU / Mme Ghislaine BOURRACHOT (en alternance), Secrétaires : Mme Marie-Josèphe MOINE - Mme Catherine BLOT

- Bureau de vote N° 2 : Présidente : Mme Simone BRENON, Supplément : Mme Danièle ARVATI, Assesseurs : M. Gérard DAVELU- Mme Christiane BONNET, Suppléments : Mme M. Françoise LOCTOR - M. Rémy DUCHALET- Melle Marie-Pierre LAMBERT, Secrétaires : Mme Ginette PERRET- Mme Sandrine HOULLE

- Bureau de vote N° 3 : Président : M. Robert DUPUIS, Supplément : Mme Rose-Marie DARCANGE, Assesseurs : M. Patrick GAUTIER- Mme Martine DESMOULES, Suppléments : M. Pascal VERNISSE - Mme Antonia SARRIAS - M. Laurent NAVETAT, Secrétaires : Mme Annick MORVAN - Mme Dominique DONDON.

#### **b/ OPÉRATIONS FUNÉRAIRES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la correspondance de M. le Préfet de l'Allier datée du 26 Février 2007 concernant l'habilitation d'un agent de la commune pour les opérations funéraires et le versement d'indemnités aux agents chargés des opérations d'inhumation ou d'exhumation.

Elle fait suite à plusieurs délibérations (30 Juin 2006, 06 Juillet 2006, 29 Septembre 2006 et 15 Décembre 2006) et échanges de courrier.

La situation semble inextricable si le poste de garde-champêtre n'est pas pourvu.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> Février 2007 un poste de garde-champêtre principal chef a été ouvert au tableau des effectifs communaux, qui a été aussitôt mis au recrutement. Aucun candidat statutaire n'a cependant répondu.

M. François DI VINCENZO, salarié de France Télécom, âgé de 50 ans, a postulé suivant les possibilités offertes par les dispositions de la loi N° 90-568 du 02 Juillet 1990 et du décret N°2004-820 du 18 Août 2004 qui autorise les collectivités territoriales à recruter ces personnels.

Reçu par l'ensemble du Bureau Municipal, l'entretien a laissé augurer que M. DI VINCENZO pourrait occuper ce poste de manière satisfaisante bien que venant d'Annecy (Haute-Savoie).

Monsieur le Maire propose de conclure avec France Télécom une convention de mise à disposition de l'intéressé qui devrait aboutir à son recrutement. Avec cette convention, celui-ci s'effectue en deux temps :

- une période de 4 mois dite de stage probatoire au cours de laquelle M. DI VICENZO est mis à disposition de la commune ; son salaire est versé par France Télécom et il continue de relever du statut et des règles de l'entreprise de télécommunications,
- une période de détachement de 8 mois ; la commune rémunère alors directement M. DI VINCENZO (traitement brut), France Télécom acquittant une partie des charges sociales patronales.

Ce phasage, outre son intérêt financier, permet à la collectivité qui recrute de réviser son jugement s'il apparaît qu'à l'usage son choix n'est pas pertinent, de même que pour le salarié de France Télécom.

Monsieur le Maire énumère les termes de la convention de mise à disposition qui pourrait prendre effet à compter du 02 avril 2007. Un stage de quelques jours destiné à la découverte de la ville est également prévu si l'assemblée l'accepte.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion avec France Télécom d'une convention de mise à disposition d'un de ses fonctionnaires salariés, M. François DI VICENZO,
- d'adopter les termes de cette convention lus en séance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **c/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un agent de la commune récemment recruté a souhaité intégrer par ailleurs le corps des sapeurs pompiers volontaires de l'Allier. Il s'agit de M. Guillaume DURET, agent des services techniques bientôt reclassé adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Dompierre a passé convention en 2006 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier (S.D.I.S) pour la mise à disposition à ce service des agents de la commune, sapeurs pompiers (au nombre de 3), pendant les heures de travail lors des interventions à réaliser.

L'avenant N°1 qui est proposé en 2007 a pour objet d'actualiser l'effectif des personnels concernés qui passerait ainsi à 4.

La convention pour laquelle la commune a choisi de ne pas recourir à la subrogation quant à la rémunération des intéressés est valable pour les interventions et la formation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de l'intégration de M. Guillaume DURET, agent de la commune, au sein du corps des sapeurs pompiers volontaires de l'Allier,
- d'autoriser en conséquence la conclusion d'un avenant N°1 à la convention signée en 2006 avec le S.D.I.S de l'Allier faisant passer l'effectif communal mobilisable en cas d'interventions du service de secours à 4,
- de permettre à Monsieur le Maire de le signer suivant cet objet.

#### **d/ ASSURANCE R.C – AVENANT N°1 AU CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a passé un marché d'assurance en 2006 avec la SMACL – 141, Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 pour la garantir des risques relevant de sa responsabilité civile, duquel a été conclu un contrat d'assurance (police N° 023055/K).

Au terme de l'exercice, un point a été fait entre l'assurée et l'assureur en vue de constater les éventuels changements intervenus dans la nature et la composition des risques assurés.

Il résulte de ce constat la nécessité de réviser la cotisation de l'année passée, étant précisé que le montant de la cotisation est obtenu en appliquant un pourcentage sur les montants des salaires bruts versés en 2006.

La part de la cotisation consécutive aux garanties « Dommages causés à autrui – Défense recours » qui pèse dans la cotisation globale avec un personnel étoffé donne lieu en cours d'année à un surplus de cotisation pour 2006 de 50,61 € HT soit 55,17 € TTC (montant de la cotisation prévisionnelle acquittée en 2006 : 1.416,51 € TTC).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à acquitter ce surplus de cotisation formalisé par un avenant, l'avenant N°1 dont lecture est donnée en séance.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant N° 1 au contrat d'assurance de responsabilité civile conclu avec la SMACL (79 – Niort) et établi par ses soins,
- d'accepter d'acquitter au titre de cette garantie un surplus de cotisation pour l'année 2006 qui s'élève à 50,61 € HT (55,17 € TTC),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- d'imputer la dépense supplémentaire à l'article 616 – Primes d'assurance du Budget Primitif 2007.

#### **e/ LOTISSEMENT COMMUNAL « LE CHAMBON » - VENTE DES LOTS – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE AU DELA DE 1.200M<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la décision du 10 Juin 2004 qui fixe à 20 € HT le m<sup>2</sup> le prix de cession des lots disponibles à la vente du lotissement « Le Chambon » créé par la commune. Ce prix avait été validé par le Service des Domaines.

Globalement, la commercialisation demeure satisfaisante puisque plus de la moitié des lots a déjà trouvé preneur, notamment les lots de petite superficie.

En revanche, même si la demande de terrains à bâtir sur Dompierre reste soutenue, les « grands » lots d'une surface supérieure à 1.200 m<sup>2</sup> soulèvent moins d'intérêt.

Il est en effet noté que pour ces lots le prix du terrain compte tenu de sa contenance (jusqu'à 1.605 m<sup>2</sup>) pèse réellement dans l'opération globale de construction d'une maison d'habitation, ce qui fait reculer les accédants à la propriété et en particulier les primo accédants.

Le Bureau Municipal, saisi du problème, s'est déclaré favorable à une baisse du prix de vente au-delà de 1.200 m<sup>2</sup>. Il a suggéré de ramener le prix à 10 € HT le m<sup>2</sup>. Pour tous les lots de taille inférieure, le prix de vente est inchangé.

Monsieur le Maire propose d'entériner cette révision de prix si le Conseil est d'accord en vue de faciliter la vente de ces « grands lots ». Dans cette hypothèse, il a demandé aux services de calculer le nouveau prix de vente total des lots concernés. Il en donne la liste qui est jointe à la présente délibération.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le prix de vente des lots du lotissement communal « Le Chambon »,
- de revoir à la baisse le prix de vente au-delà de 1.200 m<sup>2</sup>,
- de fixer ce prix à 10 € HT le m<sup>2</sup>, ce qui signifie que le prix de vente devient dégressif : le prix ancien de 20 € HT le m<sup>2</sup> s'applique jusqu'à concurrence de 1.200 m<sup>2</sup>, puis 10 € HT le m<sup>2</sup> au-delà,
- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les lots suivant ce nouveau barème de prix,
- et de mandater Monsieur le Maire pour signer les actes de vente avec les preneurs dont le prix de vente aura été établi selon ce principe.

### **f/ MARCHÉ DE NOEL 2007**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Commission Culturelle a fait le choix cette année de cerner beaucoup plus tôt l'organisation du Marché de Noël prévu les 08 et 09 décembre.

Ce choix est notamment dicté par la difficulté à trouver un animateur avec sonorisation sans engagement à cette date.

Il donne les résultats obtenus des consultations engagées :

1° - Pour l'animation et la sonorisation durant 2 jours :

Candidats	Offres de prix HT	Observations émises par la Commission Culturelle
EVENEMENT VOTRE (03400-Yzeure)	1.060,00 €	/
CAPSA – L. VIALLET (03220-Saint-Léon)	585,28 €	/
FUSION FM – S. FICHOT (03290-Diou)	650,00 €	Déjà retenu en 2005 et 2006. Animateurs présents jugés pas assez dynamiques
QUARTZ DISCO – C. BERGER (03430-Cosne d'Allier)	600,00 €	Look trop affirmé
CFM Communication – P. SIGNORET (03000-Moulins)	670,00 €	Très bonne présentation

La Commission Culturelle propose de retenir la société CFM Communication qui semble le mieux répondre à la proposition demandée.

2° - Pour le gardiennage (nuits du Vendredi 07 et du Samedi 08 de 20h00 à 8h00) : Mise à disposition d'un maître chien

Candidats	Offres de prix HT
S.I.S (71160-Digoin)	432 €
DS2A (03300-Creuzier-le Vieux)	440 €
Sécuritas France (03400-Toulon-sur-Allier)	600 €
IP2S (03400-Yzeure)	513 €

La Commission opte pour la société DS2A avec laquelle la commune a déjà travaillé de manière satisfaisante.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'entériner ces propositions.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier à CFM Communication (03000-Moulins) moyennant la somme de 670,00 € HT l'animation et la sonorisation du Marché de Noël 2007 organisé par la Commune de Dompierre les 08 et 09 Décembre,
- d'attribuer le gardiennage du site à la société DS2A (03300-Creuzier-le-Vieux) facturé 440,00 € HT pour les nuits de 07 et du 08 Décembre de 20h00 à 8h00,
- d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer l'accord de la commune pour les devis présentés,
- d'imputer ces dépenses à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du Budget Primitif 2007.

### **g/ ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – AVENANT N°1 AU CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a passé un marché d'assurance en 2006 avec la SMACL – 141, Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 pour garantir son patrimoine, duquel a été conclu un contrat d'assurance (police N° 023055/K).

En début d'année 2007, il a été remis à plat la superficie déclarée pour le parc immobilier qui influe le montant total de la cotisation. Les adjonctions et les suppressions ont ainsi été regardées. De ce constat, il ressort que le patrimoine de la commune a grandi (extension de 211 m<sup>2</sup> de l'immeuble qui accueille les services de la Trésorerie) La couverture des garanties est étendue en conséquence nécessitant de faire un ajustement au contrat par voie d'avenant. Cet ajustement devra d'ailleurs se faire chaque année si des entrées ou sorties se produisent.

Pour 2007, la superficie déclarée au 1<sup>er</sup> Janvier passe donc à 29.720 m<sup>2</sup> (au lieu de 28.509 m<sup>2</sup>) et augmente la cotisation de 365,21 € HT équivalent à 397,50 € TTC. Sur l'exercice 2006, le réajustement s'élève à 110,76 € TTC en fonction de la date



d'entrée (officielle) dans le patrimoine. L'avenant N°1 a pour objet de formaliser le versement de ce surplus de cotisation. Il en est donné lecture à l'assemblée qui est invité à statuer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant N°1 au contrat d'assurance de dommages aux biens conclu avec la SMACL (79 – Niort) et établi par ses soins,
- d'approuver le montant d'un surplus de cotisation pour les années 2006 et 2007 consécutif à l'extension du patrimoine immobilier de la commune, ce surplus s'élève au total à 508,25 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1,
- d'imputer la dépense supplémentaire à l'article 616 – Primes d'assurance du Budget Primitif 2007,
- et de charger Monsieur le Maire de procéder dorénavant le cas échéant à ces ajustements au contrat par décision du maire en fonction de la délégation qui lui a été conférée suivant les dispositions de l'article L 2122 – 22 - 6° du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **h/ DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire évoque au Conseil la possibilité de solliciter auprès du Département de l'Allier une subvention au titre des amendes de police notamment pour financer la mise en place de la signalisation horizontale et verticale après l'aménagement de la traverse.

Après étude, l'estimation des dépenses suivant le programme joint à la présente délibération s'élèverait à 17140,46 € HT. La commune pourrait recevoir en fonction une aide de l'ordre de 30 % sur le montant HT de la fourniture et pose.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de le mandater afin de déposer cette demande auprès du Conseil Général.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de signalisation horizontale et verticale, établi à la suite des travaux d'aménagement dont l'achèvement est proche, et qui s'élève à 17 140,46 € HT,
- d'imputer la dépense sur le Programme N° 556 – Article 2152 – Installation de voirie du Budget Primitif 2007,
- d'installer cette signalisation grâce à l'aide d'une subvention du Conseil Général tel qu'il résulte du plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante au titre des amendes de police.

#### **i/ CONVENTION DE GESTION D'UN GÎTE A CHAUVES-SOURIS**

Monsieur le Maire expose au conseil l'intérêt pour la commune de conclure une convention de gestion d'un gîte à chauves-souris disposé à l'Ecole primaire G. Sand de Dompierre, qui au premier abord pourrait surprendre plus d'un administré.

Il rappelle l'historique de ce dossier qui remonte à la rentrée du mois d'Août 2006. A la reprise, il avait été constaté des plafonds tâchés, certains dégageant des odeurs nauséabondes, pour la partie des bâtiments de l'école situés le long du jardin de la mairie.

Après enquête, les dégâts étaient dus à la présence en grand nombre de chauves-souris (plus de 500 !) non ordinaires puisque les spécialistes appelés à la rescousse ont identifié une espèce rare et protégée : des grands murins de la famille des vespertilionidés.

Il a donc fallu concilier un habitat pratique pour les grands murins et une école en parfait état pour que la vie éducative puisse continuer. A la faveur des différentes interventions pour remplacer les matériaux souillés, une solution a été avancée par un agent technique municipal que les spécialistes ont validé. Les observations successives ont permis de s'apercevoir que les grands murins utilisaient également les combles de la vieille école en bordure de la Route de Vichy où le grenier à un sol en dur. Il suffisait alors de regrouper le troupeau dans ce toit et de boucher la communication, ce qui a été fait.

Le corps enseignant et les élèves d'abord inquiets puis rassurés une fois les locaux rénovés ont vite vu le parti qu'ils pourraient tirer de cette expérience.

En concertation avec la Conservatoire des Sites de l'Allier et l'Association Chauve-souris Auvergne, une caméra offerte par l'association est prévue d'être installée dans le grenier de l'école reliée à un écran placé dans la salle de télévision de l'école. Elle va permettre aux enfants de suivre la vie de ces grands murins à toute heure. Des visites publiques seront même organisées.

Ce résultat inespéré (la difficulté a été transformée en avantage) conduit à passer une convention entre la commune, l'école, le Conservatoire des Sites de l'Allier et l'association Chauve-souris Auvergne pour gérer le gîte à chauve-souris.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée municipale l'autorisation de signer cette convention, laquelle l'accorde à l'unanimité.

#### **j/ ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'OCCASION POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un véhicule camionnette de la flotte utilisée par les services techniques municipaux n'a plus l'autorisation de circuler suite à l'avis défavorable émis lors de son passage au contrôle technique. Il s'agit du véhicule RENAULT Express immatriculé 1992 RS 03.

Les réparations à faire s'avèrent très importantes pour sa remise en circulation, disproportionnées par rapport au kilométrage et l'âge du véhicule (1987).

Il serait plus pertinent d'en changer. C'est la raison pour laquelle des crédits ont été inscrits au programme N° 614 du Budget Primitif 2007.

Une opportunité se présente pour un véhicule récent d'occasion de même type.

Après consultation, le garage Champenois de Dompierre a remis une offre qui correspond bien au besoin de la collectivité. Il propose un véhicule camionnette RENAULT Kangoo 1.5 DCI 65 CV Grand Confort dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance : 6 CV
- Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 28/10/2003
- Kilométrage : 80.800 km

- Equipement d'origine : direction assistée ; barres de toit. ; lève-vitre électrique ; fermeture centralisée ; rétroviseur extérieur électrique ; porte latérale droite coulissante ; air bag conducteur ; radio.

Avec l'attelage, les bandes réfléchissantes et la mutation de la carte grise, son prix remis s'élève à 8.350,00 € TTC.

Une visite du 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Jean-Pierre RAVAUD et des responsables des services techniques a confirmé la qualité du véhicule.

Monsieur le Maire propose de saisir cette offre pour remplacer le véhicule déclaré hors service.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de remplacer le véhicule RENAULT Express immatriculé 1992 RS 03 qui n'a plus l'autorisation de circuler,
- d'accepter d'acquérir un nouveau véhicule,
- de retenir le véhicule récent d'occasion RENAULT Kangoo présenté par le garage Champenois de Dompierre au prix de 8.350,00 € TTC,
- d'imputer la dépense sur le Programme N° 614 – Article 2182 – Matériel de transport du Budget Primitif 2007,
- de charger Monsieur le Maire de valider l'offre et de procéder à son assurance dès la livraison auprès de la compagnie GROUPAMA qui garantie le contrat flotte,
- de sortir l'ancien véhicule de l'actif immobilisé de la commune.

Prochaines dates : - Conseil Municipal : le Vendredi 27 Avril 2007 – 20h30  
- Inauguration de la traverse : le Samedi 30 Juin 2007 – 11h00

Clôture de la séance : 0h45